



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

BASSIN VERSANT DE L'YERRES

**ELABORATION DE LA PHASE « DIAGNOSTIC GLOBAL »
DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

RAPPORT FINAL



3-5 rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone : 01.45.23.49.77 – Télécopie : 01.42.46.82.03
e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr



55 bis quai Victor Hugo 77140 NEMOURS
Téléphone – télécopie : 01.64.29.84.76
e-mail : cia.nemours@wanadoo.fr

Document validé en séance plénière de la CLE le 12 janvier 2007

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PREAMBULE..... | 5 |
| 2. LE CADRE REGLEMENTAIRE : LA PRISE EN COMPTE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU | 7 |
| 3. LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES..... | 9 |
| 3.1. LA DEFINITION DES ENJEUX..... | 9 |
| 3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES | 10 |
| 3.3. LA CONSTRUCTION DES FICHES ENJEUX | 13 |
| 4. PERCEPTION ACTUELLE DU TERRITOIRE PAR LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT | 17 |
| 4.1. DIAGNOSTIC PARTAGE | 17 |
| 4.2. VISION GLOBALE PARTAGEE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU BASSIN VERSANT SUITE AUX RENCONTRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC..... | 21 |
| 4.2.1. <i>Eléments communs</i> | 21 |
| 4.2.2. <i>Classification des thématiques</i> | 22 |
| 4.3. PERCEPTION DE LA SITUATION PAR CATEGORIE D'ACTEURS..... | 24 |
| 4.3.1. <i>Les agriculteurs</i> | 24 |
| 4.3.2. <i>Les fermiers ou concessionnaires en eau potable (hors collectivités locales ayant la compétence)</i> | 25 |
| 4.3.3. <i>Les industriels</i> | 26 |
| 4.3.4. <i>Les pratiquants de loisirs</i> | 28 |
| 4.3.5. <i>Les fédérations d'associations de protection de la nature et de l'environnement</i> | 30 |
| 4.3.6. <i>Les autres associations</i> | 32 |
| 4.3.7. <i>Les riverains</i> | 33 |
| 4.3.8. <i>Les fédérations départementales de la pêche</i> | 33 |
| 4.3.9. <i>Les collectivités locales</i> | 35 |
| 4.3.10. <i>Les services de l'Etat et ses établissements publics</i> | 48 |
| 4.4. CONVERGENCES ET CONFLITS EMERGENTS..... | 48 |
| 4.4.1. <i>Convergences et atouts de concertation</i> | 48 |
| 4.4.2. <i>Divergences et concertations à développer</i> | 48 |
| 5. DIAGNOSTIC GLOBAL PAR ENJEU..... | 48 |
| 5.1. ENJEU 1 : ATTEINTE DU BON ETAT ET PREVENTION DE TOUTE DEGRADATION DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES | 48 |
| 5.1.1. <i>Atouts – Faiblesses</i> | 48 |
| 5.1.2. <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.1.3. <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |
| 5.2. ENJEU 2 : RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES ET DES MILIEUX ASSOCIES | 48 |
| 5.2.1. <i>Atouts – Faiblesses</i> | 48 |
| 5.2.2. <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.2.3. <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |



| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5.3. | ENJEU 3 : DELIMITATION, PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES..... | 48 |
| 5.3.1. | <i>Atouts - Faiblesses</i> | 48 |
| 5.3.2. | <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.3.3. | <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |
| 5.4. | ENJEU 4 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | 48 |
| 5.4.1. | <i>Atouts - Faiblesses</i> | 48 |
| 5.4.2. | <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.4.3. | <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |
| 5.5. | ENJEU 5 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS | 48 |
| 5.5.1. | <i>Atouts – Faiblesses</i> | 48 |
| 5.5.2. | <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.5.3. | <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |
| 5.6. | ENJEU 6 : RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES USAGES LIES AU TOURISME ET AUX LOISIRS | 48 |
| 5.6.1. | <i>Atouts – Faiblesses</i> | 48 |
| 5.6.2. | <i>Bilan global</i> | 48 |
| 5.6.3. | <i>Propositions d'objectifs</i> | 48 |
| 6. | OUTILS D'EVALUATION A DEVELOPPER OU A METTRE EN ŒUVRE | 48 |
| 6.1. | ETAT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU | 48 |
| 6.2. | CONNAISSANCES SUR LA FONCTIONNALITE DES PASSES A POISSONS | 48 |
| 6.3. | INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES..... | 48 |
| 6.4. | AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES NAPPES DE CHAMPIGNY ET DE BRIE..... | 48 |
| 6.5. | IDENTIFICATION DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE OU CHRONIQUE..... | 48 |
| 7. | CONCLUSION..... | 48 |
| 7.1. | DISPARITE AMONT / AVAL..... | 48 |
| 7.2. | MOBILISATION DES ACTEURS..... | 48 |
| 7.3. | MISE EN ŒUVRE DES « TENDANCES ET SCENARII » | 48 |

TABLEAUX ET FIGURES

| | |
|--|----|
| Tableau n° 1 – liste des cartes de l’atlas cartographique du Diagnostic Global | 6 |
| Tableau n° 2 : Disposition 1 : Modalités de gestion pour la masse d’eau 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS | 48 |
| Figure n° 1 - Classification des thématiques par les acteurs du bassin versant | 22 |
| Figure n° 2 – Classification des thématiques par les acteurs du bassin versant..... | 23 |
| Figure n° 3 – Classification des thématiques par les collectivités locales | 35 |
| Figure n° 4 – Répartition amont / aval de la classification des thématiques par les collectivités locales..... | 36 |
| Figure n° 5 – Localisation des calcaires de Champigny..... | 48 |
| Figure n° 6 – Masses d’eau au sens de la DCE..... | 48 |

ANNEXES

| | |
|--|-----|
| Annexe n° 1 – Précisions sur l’atlas cartographique du diagnostic..... | 48 |
| Annexe n° 2 – Fiches Enjeux..... | 48 |
| Enjeu n° 1 – Atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines | 107 |
| Enjeu n° 2 – Restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés | 117 |
| Enjeu n° 3 – Délimitation, préservation et restauration des milieux humides | 123 |
| Enjeu n° 4 – Gestion quantitative de la ressource en eau | 129 |
| Enjeu n° 5 – Prévention et lutte contre les inondations | 136 |
| Enjeu n° 6 – Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs..... | 141 |
| Annexe n° 3 – Liste des Acteurs rencontrés durant la phase Diagnostic | 146 |
| Annexe n° 4 – Grille d’analyse Acteur/ Acteur..... | 149 |



1. PREAMBULE

La phase « Diagnostic Global » a été engagée à la suite de l'approbation de l'Etat des Lieux du SAGE du bassin versant de l'Yerres lors de la séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 23 juin 2006. Elle a pour objectifs de :

- apporter une vision synthétique objective aux décideurs ;
- repérer les opportunités et les atouts du territoire en termes de comportements d'acteurs, de programmes d'actions et d'interfaces entre institutions ;
- mettre à plat les divergences ou les conflits potentiels et repérer les voies de consensus et les convergences d'attente, de besoins.

Le Diagnostic Global complète le rapport d'Etat des Lieux en faisant la synthèse des éléments mis en évidence, en exploitant les entretiens réalisés auprès des acteurs locaux et en réalisant une évaluation objective de la situation. Il met en relation l'état des milieux avec les pressions qui s'exercent sur ces derniers (activités potentiellement polluantes ou consommatrices d'eau, imperméabilisation des sols...).

La démarche suivie est celle proposée dans le « *Guide méthodologique des SAGE* » de 1992, complétée par la prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle s'articule autour de trois étapes (ou « niveaux » dans la suite du document) :

- **évaluation de l'existant** (ou « *bilan de la situation de l'actuelle* » dans la suite du document). Elle concerne les milieux et les usages en établissant et en hiérarchisant les liaisons entre eux ;
- **prise en compte des comportements des différents acteurs** : enjeux et positionnement, ainsi que des programmes d'actions mis en œuvre ou à venir;
- **analyse de compatibilité**. Elle vise à établir le niveau de satisfaction des différents usages actuels et l'aptitude des milieux à les satisfaire compte tenu de leurs potentialités.

Ces trois étapes sont décrites pour chacun des **six enjeux**, proposés au chapitre 3, sous forme de 6 fiches détaillées en annexe. De manière à être plus lisible, seuls les éléments principaux (atouts, faiblesses, bilan global et propositions d'objectifs) sont repris dans le corps du rapport au chapitre 5.

Les attentes, les convergences et les divergences potentielles relevées pendant les rencontres avec les différents acteurs sont synthétisées au chapitre 4.

Les outils d'évaluation à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance du bassin versant sont décrits au chapitre 6.

La synthèse descriptive, pour répondre aux objectifs de l'arrêté du 10 avril 1995, est illustrée sous forme cartographique dans une quinzaine de cartes qui permettent d'identifier, de manière rapide et organisée, les éléments importants du diagnostic. Ces cartes sont présentées en fin de rapport et font l'objet de renvois dans le texte.



Tableau n° 1 – liste des cartes de l’atlas cartographique du Diagnostic Global

| N° | Nom Carte |
|--------|---|
| 2.01 | Situation géographique et hydro-systèmes |
| 2.02 | Structures administratives |
| 2.03 | Bassin versant : évolution de l'occupation des sols |
| 2.04 | Qualité des eaux de surface et points noirs de pollution |
| 2.05 | Etat physique et causes d'altération |
| 2.06 | Vulnérabilité et qualité des eaux souterraines |
| 2.07 | Potentialités et utilisation des ressources en eaux souterraines |
| 2.08-1 | Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique – espèces et milieux remarquables |
| 2.08-2 | Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique – fonctionnalité piscicole |
| 2.09 | Usages et activités liées à l'eau et aux espaces associés |
| 2.10 | Sécurité de l'approvisionnement en eau potable |
| 2.11 | Risques liés aux phénomènes de crue et d'inondation |
| 2.12 | Risque de pollution ponctuelle et diffuse |
| 2.13 | Contexte institutionnel, réglementaire et contractuel |



2. LE CADRE REGLEMENTAIRE : LA PRISE EN COMPTE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau est un élément de cadrage majeur pour le SAGE. La rédaction de l'article L212-1 du code de l'Environnement définissant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été modifiée par la loi du 21 avril 2004 transposant en droit interne la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Chaque bassin hydrographique est doté d'un SDAGE fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE Seine-Normandie est en révision : l'avant-projet de SDAGE est prévu pour fin 2006 et l'approbation finale pour 2009 (Intégrant les obligations DCE – objectifs, justification économique... et les mesures ou actions pour atteindre les objectifs). La démarche de mise en œuvre DCE suit donc la logique suivante :

- établissement du bilan de la situation (pollutions et qualité) : l'état des lieux, 2004 ;
- définition des enjeux : obstacles à l'atteinte de l'objectif: les enjeux, 2005 ;
- rédaction d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer orientations et objectifs, 2009.

Les *objectifs environnementaux* de la Directive Cadre sont les suivants :

- prévenir toute dégradation de l'état des eaux ;
- réduire progressivement les émissions de substances dangereuses et supprimer les émissions des substances prioritaires ;
- atteindre le « bon état » des eaux en 2015 sauf dérogation (temporelle seulement, 2021, 2027) et assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- atteindre toutes les normes en zones protégées (périmètre de protection des captages, Natura 2000, zones sensibles...) ;
- réduire le traitement nécessaire à la production d'eau potable.

La Directive 2000/60/CE définit des *objectifs environnementaux* dans le cadre de son article 4, et marque de ce point de vue une rupture importante avec les objectifs et référentiels utilisés jusqu'alors :

- on passe d'un objectif de qualité à un objectif d'état ;
- on passe d'une prédominance des paramètres physico-chimiques à une prédominance de la biologie ;
- on passe d'un référentiel unique à des grilles adaptées aux différents types de masses d'eau.

Les deux aspects à souligner sont effectivement la prédominance des indicateurs biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie, de manière à être en mesure d'évaluer l'état écologique de la masse d'eau, et d'autre part le fait que l'évaluation de cet état écologique se fait par comparaison à un état de référence non ou faiblement perturbé adapté à chaque type de masse d'eau et à chaque « écorégion ».



Suite à la commission géographique des Rivières d'Ile-de-France de décembre 2005, les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Yerres (représentée sur la carte 2-01 de l'atlas cartographique) ont été caractérisées de la manière suivante :

- la masse d'eau superficielle R100 (l'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron inclus) présente un risque élevé d'écart à l'objectif du bon état en 2015 ;
- la masse d'eau superficielle R101 (l'Yerres du confluent de l'Yvron exclu au confluent du Ru du Cornillot inclus) présente un risque élevé d'écart à l'objectif du bon état en 2015 ;
- la masse d'eau superficielle R102 (l'Yerres du confluent du Ru du Cornillot exclu au confluent de la Seine exclu) est fortement modifiée et présente un risque élevé d'écart à l'objectif du bon état en 2015 ;
- la masse d'eau superficielle R103 (le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres exclu) est fortement modifiée et présente un risque faible d'écart à l'objectif du bon état en 2015.

Le « bon état chimique » est indépendant du type de masses d'eau. Les paramètres concernés sont les 8 substances dangereuses et les 33 substances prioritaires définies aux annexes IX et X de la DCE. Le « bon état écologique » est lié au type de masse d'eau et à l'écorégion. La liste des paramètres n'est pas fixée, mais il doit s'agir d'indicateurs biologiques (IBGN, IBD, IPR) et de paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie (Bilan de l'oxygène, Température, Nutriments, Acidification, Salinité, Micro-polluants dont les produits phytosanitaires, les nitrates, les produits phosphorés).

Des travaux importants sont en cours au niveau européen et national pour, d'une part identifier des masses d'eau de référence et, d'autre part, définir le bon état correspondant et les paramètres adéquats, au terme d'un exercice d'inter-étalonnage entre les états membres.

Le calage du « bon état » et le système d'évaluation ne seront pas connus et définitivement opérationnels avant début 2007.

Dans l'attente de ces référentiels, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a publié une circulaire (DCE 2005/12) relative à la « *définition du bon état et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface* » qui fixe la démarche à adopter durant la phase transitoire 2005/2007 et les valeurs seuils provisoires par typologie de masses d'eau.

A termes, un nouveau système d'évaluation de l'état des eaux (SEE) va devoir être mis en place. Ce système va remplacer les systèmes actuels et notamment le SEQ-Eau.



3. LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3.1. La définition des enjeux

La réalisation du rapport de Diagnostic Global repose sur la définition précise des enjeux du bassin versant de l'Yerres.

Un enjeu se définit comme « *Ce que l'on peut gagner ou perdre dans n'importe quelle entreprise* ». Par ailleurs, dans le cas particulier d'un SAGE, un enjeu se définit par rapport à une certaine catégorie de dégradations et de dysfonctionnements qui ont sensiblement des causes et des solutions de même nature.

Les enjeux du SAGE de l'Yerres sont donc les résolutions globales, desquelles découleront les actions concrètes, décidées dans le document final du SAGE (phase : « produits du SAGE »).

La définition des enjeux du territoire du SAGE de l'Yerres découle :

- **des enjeux globaux émanant des grandes orientations du SDAGE Seine-Normandie.**
Ces enjeux guident les choix de gestion de l'eau à l'échelle des SAGE du bassin Seine-Normandie. Les orientations du futur SDAGE - prévu pour 2009 - découlent des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau qui prévoit l'atteinte du bon état pour 2015. Dans ce cadre, et afin de permettre au Comité de Bassin de travailler sur l'avant-projet de SDAGE, la commission géographique des rivières d'Ile-de-France a présenté, en décembre 2005, les premières propositions de mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Yerres. Les différentes problématiques exprimées ont ainsi donné lieu à 3 familles de mesures principales qui devront être définies de manière plus précise dans le cadre du Diagnostic Global :
 - améliorer l'assainissement des collectivités et des industriels ;
 - restaurer les rivières, les zones humides et les zones d'expansion de crue ;
 - réduire les pollutions par les nitrates et les phytosanitaires en zone agricole et non agricole.
- **des enjeux spécifiques et particuliers au SAGE de l'Yerres,** liés à son contexte géographique, environnemental, historique, à ses usages socio-économiques, et plus généralement aux relations entre l'homme et son milieu sur le territoire du SAGE. Ces éléments proviennent :
 - de l'état des lieux rédigé par le secrétariat technique de la CLE et validé en juin 2006 ;
 - des attentes et des besoins des usagers locaux dont les propos ont été recueillis suite à la rencontre des différentes catégories d'acteurs présents sur le bassin versant.



3.2. Les enjeux identifiés

Six enjeux ont ainsi été définis. Ils résultent de la déclinaison des quatre thématiques majeures issues de l'état des lieux, auxquelles a été rajoutée une thématique transversale concernant le patrimoine, le tourisme et les loisirs. **Ces enjeux ont été validés lors de la réunion du Comité Technique Restreint du 23 octobre 2006.**

Il faut noter que la numérotation ainsi donnée ne répond pas à une hiérarchisation des enjeux, mais plutôt à une logique de lecture.

1) Thématique : ETAT QUALITATIF

- **ENJEU 1 : Atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines**

Le Diagnostic Global définit l'aptitude des eaux superficielles et souterraines à satisfaire les différents usages en termes de qualité (eau potable, agriculture, industrie, loisirs...) tout en préservant le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.

Dans le contexte de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, le diagnostic devra s'attacher à faire la relation entre les pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et l'état de ces milieux, sachant que la DCE fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux en 2015 et un objectif général de non-dégradation de l'état des eaux.

Comme expliqué précédemment, en matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions : l'état chimique (défini par les substances dangereuses figurant à l'annexe X de l'article 16 de la DCE) et l'état écologique. L'évaluation de l'état écologique des cours d'eau se fait sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons (article 2-18 de la DCE).

2) Thématique : MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES, ZONES HUMIDES

- **ENJEU 2 : Restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés**

La fonctionnalité écologique correspond à l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème ou d'un habitat.

Elle se définit comme l'expression de la qualité du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sa restauration doit répondre à l'article L211-1 du Code de l'Environnement codifiant la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau qui prévoit un bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

Conformément aux directives nationales et européennes, cet enjeu consiste, entre autres, à améliorer les caractéristiques hydromorphodynamiques des cours d'eau, leur état biologique et leur continuité écologique.



– ENJEU 3 : Délimitation, préservation et restauration des milieux humides

Le cadre législatif de la préservation des zones humides a été renforcé récemment par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 et par la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans ce nouveau contexte législatif, le pouvoir des SAGE s'en trouve renforcé et il devient le cadre majeur de la préservation des zones humides. Aussi, l'enjeu n°3 permettra de dresser un bilan global de la situation actuelle à l'échelle du bassin versant et de donner les objectifs généraux de délimitation, d'utilisation, de mise en valeur et de préservation des milieux humides.

3) Thématique : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

– ENJEU 4 : Gestion quantitative de la ressource en eau

L'objectif de cet enjeu est de veiller à maintenir un équilibre permanent entre, d'une part, les prélèvements d'eau pour différents usages et, d'autre part, les besoins du milieu naturel et la préservation des écosystèmes aquatiques, dans le respect des principes de gestion équilibrée énoncés par l'article L 211-1 du code de l'Environnement, à savoir les exigences :

- *de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;*
- *de la vie biologique du milieu récepteur (cours d'eau, zones humides), et spécialement de la faune piscicole ;*
- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *de l'agriculture, [...], de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

Cet enjeu concerne à la fois les eaux superficielles par le biais du réseau hydrographique de l'Yerres et de ses affluents, mais également les eaux souterraines par le biais de la nappe des calcaires de Champigny et de la nappe des calcaires de Brie. Toutefois, comme il a été déjà expliqué dans l'état des lieux, le périmètre du bassin versant de l'Yerres ne correspond pas au périmètre du bassin de la nappe du Champigny. De ce fait, on ne peut réfléchir sur la gestion quantitative de la ressource souterraine en s'arrêtant uniquement au périmètre physique de l'Yerres. Il faut prendre en compte l'ensemble du bassin d'alimentation de la nappe du Champigny.



4) Thématique : INONDATIONS

– ENJEU 5 : Prévention et lutte contre les inondations

Le régime hydrologique de la vallée de l'Yerres et de ses affluents est caractérisé par une double saison et une forte variabilité interannuelle. Il s'apparente à un régime de type « torrentiel » avec des crues subites et des étiages faibles. Les hautes eaux et les crues sont concentrées pendant la période hivernale qui va d'octobre à avril. La puissance des crues est liée à la saturation des sols après des périodes pluvieuses plus ou moins longues et fortes, mais de forts débits de crue sont également enregistrés en période estivale lors d'orages d'été, essentiellement sur le Réveillon. En crue, le sol ne joue plus son rôle de tampon, les pluies ruissellent sur les sols, mais aussi sur les surfaces imperméabilisées, les cours d'eau débordent.

Les crues les plus fréquentes correspondent à de fortes montées de niveau sans débordement conséquent. Pendant les crues plus rares (période de retour supérieure à 10 ans), la vallée de l'Yerres et de ses affluents doit faire face à des inondations qui peuvent causer des dégâts humains et matériels dommageables, notamment en basse vallée de l'Yerres.

Le rapport de Diagnostic Global présente les risques d'inondation tels qu'ils sont actuellement connus (en fonction du type de crue), indique le niveau de risques contre lesquels on se prémunit, et évalue les enjeux socio-économiques des crues et les moyens à mettre en œuvre permettant : de réduire les risques d'inondation, de contribuer à la protection des personnes et des biens en réduisant l'aléa, et de réduire la vulnérabilité existante en développant une culture du risque.

5) Thématique transversale

– ENJEU 6 : Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs

La vallée de l'Yerres dispose d'un patrimoine architectural et historique intéressant, ainsi que de capacités touristiques à développer.

Le rapport de Diagnostic Global confronte les besoins anthropiques (alimentation en eau potable, agricole, industrielle), les besoins touristiques et les capacités du milieu. Dans cet enjeu sont abordés notamment l'impact des usages sur le milieu.

Les enjeux globaux ci-dessus sont une expression, au niveau local, des orientations du futur SDAGE. Ils se déclinent en objectifs pour répondre aux attentes et aux besoins des acteurs et usagers du bassin versant de l'Yerres. Les objectifs résultent d'une concertation des différents acteurs présents sur le bassin.

Les six enjeux sont pour la plupart interdépendants et définis au travers d'une présentation synthétique sous la forme d'une fiche synthétique nommée « fiche enjeu » à partir de laquelle a été rédigée la synthèse du diagnostic au chapitre 5

L'élaboration de ce Diagnostic Global s'est construite autour de ces fiches (une fiche par enjeu).



3.3. La construction des Fiches Enjeux

Une fiche enjeu comprend trois niveaux s'articulant autour des 3 étapes (que nous appellerons à partir de maintenant « *niveaux* ») proposées dans le « *guide méthodologique des SAGE* » (cf. chapitre 1) :

- 1^{er} niveau - Evaluation de la situation actuelle : ce niveau permet de faire ressortir les **constats actuels** et leurs **causes naturelles et/ou anthropiques**. Il est construit à partir des données disponibles dans l'état des lieux, de la bibliographie, et à partir des rencontres avec les différentes catégories d'acteurs. Enfin une colonne « *outils d'évaluation à mettre en place* » permet de rappeler les données manquantes – le niveau de connaissance du bassin versant n'étant pas suffisant - de manière à pouvoir, par la suite, envisager d'engager des études complémentaires ;
- 2^{ème} niveau - Programmes d'actions mis en œuvre ou prévus : ce deuxième niveau consiste en une analyse des comportements des acteurs. Il résulte à la fois de l'état des lieux établi par la CLE et de la rencontre des différents acteurs. Il permet de lister les efforts d'amélioration mis en œuvre ou prévus à court ou moyen terme (Programmes d'actions) ;

Un **bilan** de la situation actuelle (synthèse des niveaux 1 et 2) permet de dresser les **atouts** et les **faiblesses** de la ressource et des milieux ainsi que la satisfaction des différents usages vis-à-vis de l'enjeu concerné.

- 3^{ème} niveau : Analyse de compatibilité et proposition d'objectifs : ce troisième et dernier niveau permet de faire une synthèse conclusive de la situation actuelle, une analyse comparative du bilan « *besoins – ressources – milieux* » et de proposer des pistes de gestion sous forme d'objectifs à développer lors des consultations des différentes commissions. Il est construit en trois étapes :
 - **attentes des acteurs** : les rencontres avec les différents acteurs du bassin versant ont permis de faire le point sur la conscience qu'ils avaient des enjeux caractéristiques du bassin versant. Cette partie permet donc de synthétiser leurs attentes vis-à-vis de la ressource et des milieux. Ils apportent une aide à la définition des objectifs ;
 - **bilan** : cette partie est la synthèse proprement dite de la fiche et permet en quelques phrases de caractériser l'enjeu, les conflits éventuels, la capacité du milieu à satisfaire les besoins et les orientations qui semblent se dessiner ;
 - **propositions de définitions d'objectifs** : une fois le bilan effectué, des pistes de réflexion seront proposées, de manière à ouvrir le débat lors des commissions thématiques et de pouvoir amorcer la définition d'un programme d'amélioration.

La fiche vierge suivante permet de visualiser comment sont construites les fiches enjeux complètes. **Ces fiches enjeux, assez fournies, ne permettent pas de faire ressortir les résultats principaux dès la première lecture. Elles sont donc placées en annexe du rapport et présentées synthétiquement dans le chapitre 5.**



Enjeu N°

| 1 ^{er} Niveau: Evaluation de la situation actuelle | Facteurs / causes de chaque constat | Constat | Zone géographique identifiée |
|--|-------------------------------------|---------|------------------------------|
| | Description | | |
| Outils d'évaluation à mettre en place | | | |

| 2 ^{ème} Niveau : Programmes d'action mis en œuvre | Description | Programme / Action | Commentaire | Zone géographique identifiée |
|--|-------------|--|-------------|------------------------------|
| | | <i>Distinction entre programme actuel et programme prévu</i> | | |

| SYNTHESE Niveaux 1 et 2 = Bilan de la situation actuelle | Bilan | Commentaire | Zone géographique identifiée |
|--|-------|-------------|------------------------------|
| | | | |
| Atouts | | | |

| | |
|--|-----------------------------------|
| 3^{ème} Niveau: Analyse de compatibilité et proposition d'objectifs | Attentes des acteurs/Bilan |
| | Bilan global |
| | Attente des acteurs |
| | Objectifs |
| Proposition de définitions d'objectifs | |

4. PERCEPTION ACTUELLE DU TERRITOIRE PAR LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT

Nota Bene : dans l'ensemble du document, le bassin versant amont désigne la partie seine-et-marnaise du périmètre tandis que le bassin versant aval désigne la partie à l'aval de Combs-la-Ville, notamment les territoires essonnien et val-de-marnais.

4.1. Diagnostic partagé

Différentes réunions locales organisées entre les différents acteurs du bassin versant de l'Yerres, à savoir les collectivités locales, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la DIREN Ile-de-France, la MISE, et les autres ont permis de formaliser une vision partagée (= diagnostic partagé) du territoire et des propositions d'actions dont les résultats ont été retranscrits dans le document d'orientation du programme de mesures établi en décembre 2005 dans le cadre de la révision du SDAGE Seine-Normandie. Ce document avait d'ailleurs été présenté lors de la réunion de la CLE du bassin versant de l'Yerres le 9 février 2006.

Bien qu'en cours d'évolution, ce document permet d'avoir une vision globale de la situation actuelle et permet d'ores et déjà d'engager des pistes de réflexion quant aux mesures qui seront à prendre par la suite.

DIAGNOSTIC :

Nota Bene : Un lien doit être établi entre l'unité hydrographique Yerres et la masse d'eau 3103 TERTIAIRE – CHAMPIGNY – EN BRIE ET SOISSONNAIS. En effet, il est traditionnellement estimé que 75% de l'alimentation de la nappe des calcaires de Champigny se fait par l'intermédiaire de pertes en rivières, provenant aux $\frac{3}{4}$ de l'Yerres et de ses affluents, eux-mêmes alimentés en amont par la nappe. Les mesures définies pour la préservation de la qualité de la nappe doivent donc être appliquées sur le bassin versant de l'Yerres avec une priorité pour les secteurs situés en amont des zones de pertes.

La fragilité de l'Yerres résulte notamment de son régime hydrologique. L'alimentation des cours d'eau amont se fait en période pluvieuse par la nappe perchée dite des calcaires de Brie, qui forme l'entablement du plateau Briard. Le drainage entraîne la diminution, voire la suppression des faibles réserves d'eau de la nappe dite de Brie, et de ce fait, une sous-alimentation des débits d'étiage.

Le débit d'étiage est par conséquent très faible (QMNA5 de l'ordre de 20 l/s à Courtomer) avec des assècs, il est la conséquence des pertes en rivières vers la nappe des Calcaires de Champigny. Ceci rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pressions polluantes. Dans la partie aval, les pressions de prélèvement sur la nappe perturbent le régime quantitatif du cours d'eau (résurgences).

Sur certains secteurs, le débit d'étiage est essentiellement apporté par les stations d'épuration. La capacité auto-épuratoire du cours d'eau n'est pas suffisante pour assimiler la charge polluante rejetée. La majorité des systèmes d'assainissement des secteurs amont étant en unitaire, les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, voire les dépôts de boues, sont problématiques et particulièrement préjudiciables à l'étiage. En période humide, les réseaux collectent énormément d'eaux parasites de nappe perturbant le fonctionnement des STEP. A l'aval, des rejets diffus subsistent. La contamination par les réseaux pluviaux est importante.



Les programmes de travaux antérieurs ont entraîné une amélioration de la qualité biologique (qui atteint le bon état pour l'IBGN), plus visible en période de débit soutenu, mais qui demeure sensible du fait de la richesse du milieu en nutriments. Celle-ci se traduit entre autres par la prolifération d'algues filamenteuses réduisant l'habitabilité des supports.

La nappe de Brie, affleurant pendant les hivers pluvieux, fait l'objet de nombreux drainages. Ceux-ci se généralisent à la fois sur les terres agricoles et à la fois dans les secteurs urbanisés où les parcelles d'habitation sont drainées vers les réseaux pluviaux (voire unitaires). Les conséquences de cet état de fait sont suivantes :

- d'un point de vue morphologique et biologique, ils donnent lieu à une banalisation des milieux naturels : recalage et approfondissement des sections des cours d'eau, absence de ripisylve en zone agricole, présence de seuils qui constituent des obstacles infranchissables, sédimentation et colmatage du substrat ;
- d'un point de vue de la qualité physico-chimique, ils apportent une pollution importante sans abattement intermédiaire dans une zone tampon : les concentrations en nitrates sont en hausse sur l'ensemble du bassin et approchent les 50 mg/l sur les zones amont, les concentrations en produits phytosanitaires sont alarmantes et peuvent atteindre 70 µg/l sur les affluents amont ;
- d'un point de vue hydrologique, ils ont pour conséquence une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères, la nappe de Brie n'assurant plus son rôle tampon entre précipitations et débits dans la rivière (tendance à la baisse débits minimum à Courtomer).

Les crues sont également très marquées sur l'Yerres. La pente motrice de la rivière est faible et se traduit par des débordements fréquents et généralisés lors des crues. A l'aval, les secteurs urbanisés, largement étendus dans le lit majeur du cours d'eau, subissent les crues avec de nombreux dégâts matériels. En zone rurale, on observe en de nombreux endroits une déconnexion des zones naturelles d'expansion de crue du fait des dépôts en berges de matériaux de curage et des coupures de certains méandres.

Ces caractéristiques morphologiques, ainsi que l'absence de ripisylve en zone agricole et les nombreux seuils qui constituent des obstacles infranchissables, rendent les cours d'eau peu favorables à la vie piscicole. Les habitats sont peu diversifiés et les frayères rares.

De ce fait, les premières propositions de mesures évolutives donnent lieu à 4 familles de mesures principales :

- **Amélioration de l'assainissement des collectivités et des industries**

Objectifs : diminution des pressions polluantes, lutte contre les toxiques, diminution du ruissellement urbain

Mettre les agglomérations en conformité avec la DERU et généraliser le traitement du phosphore et de l'azote

- réhabiliter les systèmes existants et étendre le traitement de N et P aux agglomérations de plus de 2000 EH (voire aux moins de 2000 EH) Mormant, Villeneuve-le-Comte, Guignes, Verneuil-l'Etang, Coubert, Rozay-en-Brie... ;



- contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers, rechercher et réduire les eaux parasites ;
- SIARV, SIBRAV (Ozoir-la-Ferrière), SICTEUPTG, Brie-Comte-Robert, secteurs amont sensibles aux variations de nappe...

Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement en temps de pluie

- maîtriser les débordements de réseaux unitaires : SIBRAV, Chaumes-en-Brie ;
- restructurer les réseaux, mettre des réseaux unitaires en séparatif : SIBRAV ;
- poursuivre la mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales des zones urbaines et du réseau routier : SIARV, routes nationales.

Limiter le ruissellement urbain

- maîtriser l'urbanisation ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration ;
- inciter à limiter le ruissellement dans les aménagements existants et futurs.

Éliminer la pollution des eaux par les substances toxiques ou dangereuses

- identifier l'ensemble des sources par substance ;
- rechercher des alternatives ou à défaut les modalités de traitement pour supprimer à la source l'émission de substances prioritaires dangereuses.

Mettre en conformité l'assainissement non collectif

- mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif prioritairement dans les zones où la nappe des calcaires de Champigny est peu protégée et dans les secteurs où les rejets dans le milieu superficiel sont concentrés.

• **Restauration des rivières, des zones humides et des zones d'expansion des crues**

Objectifs : vie piscicole, amélioration de l'autoépuration, abattement des pollutions diffuses, étiages, lutte contre les inondations

Restaurer la fonctionnalité des rivières et de leurs annexes

Restaurer et renaturer les cours d'eau (ripisylves et boisements rivulaires)

- restructurer l'espace de liberté des cours d'eau, restaurer les méandres, restaurer la continuité écologique ;
- limiter au maximum les ouvrages de type digue ou protection des berges (privilégier les techniques végétales).



Restaurer et gérer les zones humides

- restaurer, requalifier, préserver, recréer les zones humides et les espaces de liberté de cours d'eau (restauration ou création de zones inondables ; limiter peupleraies et drainage) ; aider techniquement et financièrement la restauration et l'entretien des zones humides ; reconquérir les grandes zones humides d'intérêt national.

Adapter l'occupation des territoires inondables

- préserver les zones d'expansion des crues : jachères fixes, maîtrise foncière publique des zones inondables, connaître et conserver les zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues

Réduire les ruissellements à la source

- maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- renaturer les petits cours d'eau et restaurer les zones humides servant de zones tampons ; développer un soutien forestier dans la maîtrise des crues ;
- proscrire les opérations de drainage sur une distance de 70 m de part et d'autre de la rivière

Réduction des pollutions par les nitrates et les phytosanitaires en zone agricole

- réduction des intrants agricoles :
 - allonger les rotations/diversifier les cultures ;
 - rendre obligatoire la mesure des reliquats d'azote en sortie d'hiver ;
 - adapter les objectifs de rendement à la vulnérabilité des sols, particulièrement sur les parcelles drainées dont les exutoires sont en amont de zones de perte importantes.
- maîtriser les transferts de pollution :
 - rendre obligatoire la couverture des sols labourés en hiver et interdire la destruction chimique des cultures intermédiaires ;
 - créer des zones tampons en amont des zones de pertes afin de stocker les eaux de drainage agricole et fossés.
- maîtriser les pollutions chimiques :
 - dans le domaine professionnel agricole, désherbage mécanique, thermique... ;
 - mettre en place des cahiers d'enregistrement des pratiques « phytosanitaires » ;
 - sécuriser les matériels de traitements ;
 - optimiser la gestion des résidus après usage ;
 - rendre obligatoire les dispositifs anti-retour et le bon équipement des cuves ; fiabiliser leur mode de remplissage.



- **Réduction des pollutions par les phytosanitaires en zone non agricole**

- réduction des produits phytosanitaires :
 - poursuivre ou mettre en place des programmes de réduction ;
 - interdire le désherbage chimique sur surfaces imperméabilisées et inciter au développement de techniques alternatives.
- maîtriser les pollutions chimiques :
 - dans le domaine professionnel non agricole, désherbage mécanique, thermique,... ;
 - sécuriser les matériels de traitement ;
 - optimiser la gestion des résidus après usage ;
 - rendre obligatoire les dispositifs anti-retour et le bon équipement des cuves ; fiabiliser leur mode de remplissage ;
- développer la sensibilisation du public

4.2. Vision globale partagée par l'ensemble des acteurs du bassin versant suite aux rencontres effectuées dans le cadre du Diagnostic

***Nota Bene** : la distinction n'est pas faite ici entre les **acteurs** et les **usagers** du bassin versant. Les 2 termes sont donc utilisés indifféremment.*

4.2.1. Éléments communs

Une quarantaine d'acteurs ont été rencontrés dans le cadre de la phase « Diagnostic Global » du SAGE de l'Yerres. Les points généraux suivants ont été dégagés des diverses rencontres.

Les divergences d'approche entre l'amont et l'aval du bassin versant se dessinent plus nettement.

Tous les acteurs reconnaissent le déficit de concertation entre l'amont et l'aval du territoire. Il n'existe pas de véritable reconnaissance d'une identité territoriale à l'échelle du bassin versant.

Les moyens de concertation entre les différentes catégories d'usagers ne sont pas toujours satisfaisants. Beaucoup d'acteurs attendent que l'élaboration du SAGE soit l'occasion d'échanges et de concertations constructifs.

Les acteurs du bassin versant reconnaissent que certains outils d'évaluation ne sont pas suffisamment développés, notamment en ce qui concerne les stations de mesures qualitatives et débitométriques des cours d'eau.

La crainte de certains acteurs est de devoir affronter des faux conflits (intérêts personnels, recherche de désresponsabilisation : « à qui la faute ? »). Il faut dans un premier temps dépasser cet état d'esprit pour ensuite pouvoir chercher des solutions aux problématiques évoquées. Dans ce cadre, certains acteurs (notamment les industriels et les agriculteurs) souhaiteraient une valorisation de leurs actions d'amélioration du milieu.



La phase de mise en œuvre paraît essentielle à tous les acteurs. Pour passer de l'élaboration à la mise en œuvre du SAGE, la première difficulté est de pouvoir disposer des moyens humains et financiers nécessaires ; la deuxième, est la sensibilisation aux différents enjeux de l'ensemble des acteurs appartenant à une même catégorie (**tous** les agriculteurs ou **tous** les industriels par exemple).

4.2.2. Classification des thématiques

Lors des différents entretiens réalisés, nous avons demandé aux acteurs une hiérarchisation des thématiques en fonction de leurs propres préoccupations. La classification des thématiques par ordre de priorité selon les acteurs montre pour le moment un intérêt moindre pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Ceci peut paraître étonnant au vu du plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne adopté en septembre 2006. Cependant, une explication avancée par AQUI' Brie est que la nappe de Champigny est souterraine et donc plus abstraite. De ce fait, la valorisation des actions d'amélioration est plus difficile et d'autant plus importante. La répartition des préoccupations des acteurs du bassin versant est représentée à la Figure n° 1.

Figure n° 1 - Classification des thématiques par les acteurs du bassin versant

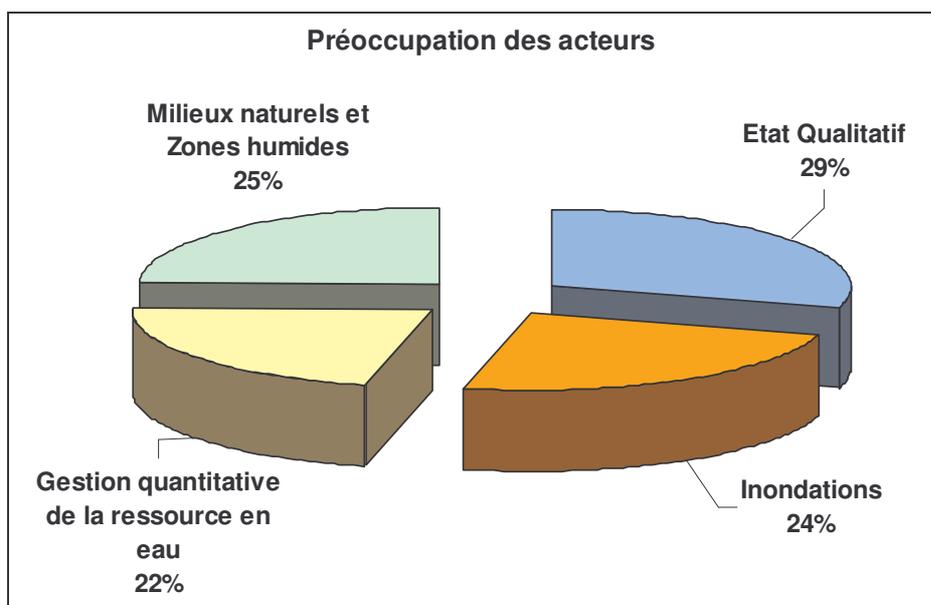
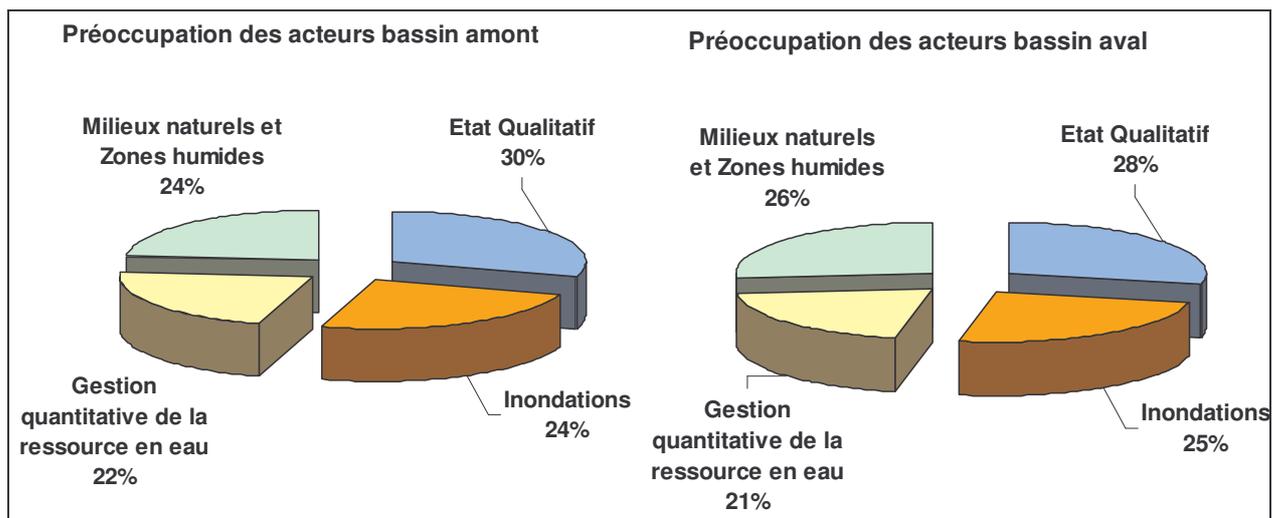


Figure n° 2 – Classification des thématiques par les acteurs du bassin versant



L'état qualitatif reste la préoccupation première des acteurs, que ce soit à l'amont ou à l'aval du bassin versant. Cependant, les aspects qualitatifs sont suivis de près par la préservation des milieux naturels sur le bassin aval. De façon étonnante, les aspects de lutte contre les inondations ne sont pas les plus souvent cités par les acteurs du bassin aval qui sont le plus exposés à ces risques.

Globalement, cette enquête sommaire ne fait pas ressortir une perception très différente entre l'amont et l'aval.

4.3. Perception de la situation par catégorie d'acteurs

***Nota Bene :** Ces propos ont été recueillis lors des différents entretiens et n'engagent que les acteurs concernés. Il faut également noter que tous les acteurs du bassin versant n'ont pas pu être rencontrés, toutefois les propos recueillis sont suffisamment représentatifs des différentes catégories d'acteurs présentes sur le bassin versant.*

4.3.1. Les agriculteurs

Toute évolution dans le domaine de l'agriculture doit se faire sans remise en cause de l'outil de production, et en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un secteur régi par une *maîtrise aval* (exigences de l'industrie agroalimentaire) ou par une *maîtrise amont* (mise en place de quota pour les betteraves, par exemple).

La plupart des productions briardes sont exportées, ce qui rend difficile la mise en valeur auprès du public des efforts de protection du milieu.

Les agriculteurs souhaiteraient que soient reconnues toutes les actions mises en œuvre depuis quelques années pour protéger la ressource, quantitativement et qualitativement. Ils souhaiteraient que des efforts soient entrepris de la même façon par les autres catégories d'acteurs.

4.3.1.1. Le drainage

Dans les conditions actuelles, l'agriculture dans la zone ne peut exister sans drainage et sans intrants. Les données sur le drainage sont peu accessibles et demandent un travail d'extraction colossale dans des archives disséminées. On sait néanmoins que le drainage est très étendu dans la partie nord du territoire du SAGE, qui est très hydromorphe. Depuis la fin des années 80, peu de travaux de drainage sont réalisés. Les exutoires des drains sont en partie les gouffres et les rus.

4.3.1.2. Les nitrates et les phytosanitaires

Un effort particulier a été fait sur la maîtrise des apports en nitrates (opération Fertimieux). Néanmoins, à l'heure actuelle, il apparaît difficile de revenir en dessous du seuil maximal de 50 mg/l en nitrates dans la nappe. En effet, il est estimé qu'il faut baisser la dose en nitrate de 50 % dans les intrants pour obtenir une baisse de la concentration dans la nappe de 30 %. Cette réduction est, d'après la Chambre d'Agriculture, économiquement infaisable. Néanmoins des marges de progrès existent en terme de fertilisation.

Pour les phytosanitaires, le problème est plus récent (l'opération Fertimieux ne concernait que les nitrates) et les produits plus nombreux. **La Chambre d'Agriculture va faire un suivi à plus long terme au niveau des systèmes d'exploitation en prenant en compte les itinéraires techniques et les rotations de cultures, dans un premier temps à titre expérimental, sur un nombre limité d'exploitations. Il ne s'agit plus seulement de « culture raisonnée » mais de « culture intégrée ».** La DIREN anime le groupe de réflexion régional Phyt'eaux propres regroupant des acteurs de l'agriculture et d'autres secteurs d'activité, des administrations, etc.



La réduction des pollutions par les intrants agricoles est une action à long terme, qui touche un grand nombre d'exploitants, avec des actions de formation. **Les solutions proposées aux agriculteurs** (migration vers des techniques plus respectueuses de l'eau) **doivent donc être techniquement et économiquement viables. Elle nécessite donc de disposer de moyens humains en terme d'animation et de support technique.** Toutefois, la problématique dépasse le cadre de l'Yerres.

Il faut cependant être conscient que si l'exploitant peut éventuellement prendre un risque en faisant un essai sur de petites parcelles, il n'est pas prêt à le faire sur l'ensemble de son exploitation du jour au lendemain.

4.3.1.3. L'irrigation

L'irrigation est peu développée dans cette zone. Elle concerne essentiellement des cultures sous contrat : pomme de terre (exigence de qualité), betterave (pour assurer que le quota sera atteint), haricots (les contrats imposent l'irrigation) qui sont des cultures irriguées par arrosage au canon ; et des vergers, serres, fleurs (roseraies notamment) qui sont irrigués par aspersion ou par micro-irrigation.

Les restrictions sur les prélèvements d'eau dans la nappe de Champigny pour l'irrigation sont basées sur une restriction horaire. **Les irrigants préféreraient plutôt un système de quotas, fixés par exemple dès le mois de mai, qui permettrait une gestion plus souple des volumes utilisés.**

L'augmentation des besoins globaux devrait se poursuivre, non pas du fait de l'irrigation qui ne devrait pas progresser dans les années à venir, mais de la pression urbaine sur le département.

4.3.2. Les fermiers ou concessionnaires en eau potable (hors collectivités locales ayant la compétence)

Les fermiers ou concessionnaires en eau potable présents sur l'aval du bassin versant ne connaissent pas de difficulté quantitative sauf en période de pointe. Ils font alors jouer les interconnexions existantes sur leurs réseaux de distribution. Ils reconnaissent que l'eau de nappe - exigeant moins de traitement que l'eau de Seine - est économiquement plus avantageuse pour eux.

4.3.2.1. Gestion quantitative

Les fermiers ou concessionnaires en eau potable reconnaissent la nécessité de mettre en place de meilleures règles de gestion de la nappe de Champigny. Cependant, ils estiment prioritaire l'alimentation en eau potable sur les autres usages telle l'agriculture dans la mesure où l'eau de la nappe du Champigny a une meilleure qualité à l'état brut que l'eau de Seine. **Ils sont donc prêts à moduler leur usage de la nappe sur l'année, mais ils aimeraient garder la possibilité d'utiliser la nappe de Champigny en période de pointe et en cas de défaillances temporaires des ressources alternatives.**



4.3.2.2. Gestion qualitative

Les fermiers ou concessionnaires en eau potable ont quelques difficultés à établir des relations suivies avec les fabricants de produits phytosanitaires. De ce fait, ils n'ont pas connaissance des molécules exactes utilisées sur le bassin versant, ce qui pose problème pour la détection de leur présence dans l'eau.

Leurs attentes touchent surtout à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Dans le cadre du SAGE, les fermiers en eau potable mettent l'accent sur la nécessité d'une meilleure connaissance :

- des impacts des rejets des eaux pluviales sur le milieu récepteur ;
- des débits en rivière ;
- de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles.

4.3.3. Les industriels

Les besoins sont très changeants d'une industrie à l'autre et d'un point à l'autre du bassin, que ce soit en termes de quantité ou de qualité.

L'eau apparaît comme une charge de plus aux yeux des industriels : ils connaissent le montant de leur facture, mais pas l'équivalent en consommation d'eau. L'essentiel est qu'elle soit disponible, mais ils n'ont pas conscience de sa valeur quantitative ou qualitative. Cependant, les gros consommateurs d'eau essaient de mettre en place des mesures d'économie (machines plus économes, recyclages des eaux de process après épuration, récupération d'eau pluviale...).

Les rejets de ces industries sont en revanche une problématique à part entière du SAGE.

A ce jour, aucune action d'amélioration coordonnée sur les prélèvements ou les rejets n'a été entreprise sur le bassin de l'Yerres. Cependant, les CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie) aident les entreprises qui en font la demande à mettre en place des actions d'amélioration ponctuelles (mise aux normes ISO, mise en place de bacs de rétention, séparateurs d'hydrocarbures...).

En effet, un besoin de sensibilisation et d'information concernant la ressource et la préservation du milieu (norme de rejet) se fait sentir. La CCI 91, par exemple, a déjà servi de support technique pour la réalisation d'actions de ce type dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Orge/Yvette et la CCI 77 se déclare prête à soutenir les actions entreprises dans le cadre du SAGE de l'Yerres.

La CCI Essonne tient à souligner les points suivants :

- les efforts faits par les entreprises pour diminuer leurs rejets polluants (traitement à la source) ;
- les investissements consentis (étude de traitements, nombre de dossiers de demande de subvention...) ;
- la mise en séparatif des réseaux (eaux usées et pluviales) engagée ;
- la systématisation des traitements des rejets d'eaux pluviales sur les nouveaux sites ;



- les dispositions préventives mises en place en cas d'anomalie de fonctionnement (rétentions en cas de fuite de polluants...);
- la sensibilisation des salariés aux risques de pollution;
- les actions sur la gestion de la ressource et les efforts des entreprises pour "maîtriser" leur consommation d'eau.

Le bilan 1996-2002 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fait ressortir des résultats positifs qui ne sont pas toujours reconnus par les autres acteurs.

La CCI 91 souligne la nécessité d'adaptation progressive et d'étalement dans le temps des investissements au regard des nouvelles contraintes environnementales. Elle fait remarquer que le moteur essentiel pour mettre en place des actions d'amélioration est la volonté des dirigeants, quelle que soit la taille de l'entreprise. Une fois la décision prise au sein de l'entreprise, des régimes d'aides existent pour mettre en place les solutions appropriées (ADEME, CCI, DRIRE, Conseil général...)

4.3.3.1. Les autorisations de déversement

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique impose l'obligation d'avoir une autorisation pour déverser des effluents autres que domestiques dans les réseaux communaux. Outre l'aspect réglementaire, plusieurs facteurs interviennent dans l'incitation de la mise en place d'autorisations de déversement :

- elles sont généralement exigées dans le cadre des aides de l'AESN;
- elles sont souvent demandées lors de la mise en place de démarches environnementales (ISO 14001, ...);

L'état des lieux du SAGE de l'Yerres estime à 95% en Essonne et en Val-de-Marne, et à 90% en Seine-et-Marne, le nombre d'activités ne disposant pas de convention de déversement dans le réseau d'assainissement communal. La seule explication avancée est la méconnaissance de la réglementation en vigueur.

Pour les gestionnaires des réseaux d'assainissement, le suivi des rejets des industries s'avère compliqué, d'autant plus qu'au niveau des ZAC, les interlocuteurs changent souvent. Les gestionnaires notent toutefois un suivi des gros industriels plus facile car mieux encadré.

Cependant, de plus en plus surveillées, les industries fonctionnant en rejet direct transforment leur installation en « circuit fermé ». Le rejet « zéro » est aidé par l'Agence de l'Eau et d'autres organismes jusqu'à 70% dans certains cas. Un exemple a déjà été recensé sur le bassin versant de l'Yerres à Santeny (94).

4.3.3.2. La gestion des déchets

La priorité actuelle des entreprises est la gestion des déchets pour laquelle la CCI 77 aide les collectivités locales à mettre en place une globalisation aux niveaux des Zones d'Activités.



4.3.3.3. Divers

La CCI 91 qui paradoxalement représente une minorité des communes du bassin versant de l'Yerres s'implique et fait partie des membres de la CLE ; en revanche, les CCI 77 et 94 ne sont pas représentées à la CLE et s'impliquent peu dans l'élaboration du SAGE.

4.3.4. Les pratiquants de loisirs

4.3.4.1. Les pêcheurs

Les associations de pêcheurs (par le biais des AAPPMA) n'ont pas été rencontrées dans le cadre de cette phase. Cependant, la perception des pêcheurs est retranscrite dans le cadre des rencontres avec les fédérations de pêche de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

4.3.4.2. Les randonneurs

L'évolution des besoins des randonneurs est fonction de l'évolution possible des itinéraires de randonnées et de la demande, l'idéal étant d'arriver à développer un réseau de randonnées couvrant l'ensemble du territoire.

Par essence, la randonnée touche aux questions environnementales, à la protection des sites et du petit patrimoine (tels que les lavoirs, moulins, gués, ponts...) et aux questions historiques et culturelles (sites historiques, témoignages).

Les randonneurs sont donc concernés, tout naturellement, par la préservation du petit patrimoine, mais ils souhaitent également :

- **circuler sur des chemins bien entretenus, ce qui ne semble pas être le cas actuellement dans tous les secteurs ;**
- **disposer d'un accès permanent le long des berges, même en période de crue.**

Par ailleurs, les randonneurs notent une augmentation du nombre de décharges sauvages et l'absence de réaction des communes.

D'une manière générale, les situations conflictuelles rencontrées par les randonneurs sont exceptionnelles. A l'heure actuelle, la résolution de conflits réside dans la bonne volonté et le pouvoir de médiation des élus. Les relations sont bonnes avec les autres acteurs, sauf avec les chasseurs avec lesquels la cohabitation est parfois difficile.

Un conflit potentiel est en train d'émerger du fait de la pratique de loisirs motorisés. En effet, l'utilisation de motos, 4X4 ou « quads » est de plus en plus courante sur les itinéraires jusqu'alors utilisés uniquement par les randonneurs pédestres, équestres et les cyclistes.



4.3.4.3. Les kayakistes

La pratique de cette activité nécessite une libre circulation sur la rivière, l'aménagement de points d'accès faciles à l'Yerres pour embarquer ou débarquer, ainsi que la mise en place d'une signalétique. L'évolution du canoë-kayac est parallèle à l'évolution du tourisme pédestre qui se développe grâce à une meilleure accessibilité des berges.

Sur l'Yerres amont (amont de Combs-la-Ville), la pratique du canoë-kayac est quasiment inexistante du fait d'une part des faibles débits et d'autre part du mauvais entretien de la rivière (enlèvement des arbres morts, nettoyage, etc.), sur certains secteurs.

Le canoë-kayac est praticable à partir de Combs-la-Ville. Cependant, plusieurs obstacles obligent soit à débarquer et à franchir à pied, soit à prendre quelques risques. Le risque encouru lors du passage d'un déversoir (ou marche pied) dont la dénivelée est trop prononcée est important du fait des phénomènes de « ressaut » : barque prise dans une zone turbulente, risque de noyade.

Les ouvrages gênants pour la pratique du canoë-kayac sont les suivants :

- l'ancienne verrerie de Vaux-la-Reine (Combs-la-Ville) : déversoir à arête vive ;
- le Moulin de Jarcy (Varennes-Jarcy) : le pont trop bas nécessite une déviation de la part des usagers par un déversoir à arête vive ;
- le Moulin de Varennes-Jarcy (Varennes-Jarcy) : déviation de la part des usagers par un déversoir à arête vive ;
- le Vieux Moulin de Rochopt (Epinay-sous-Sénart) : 2 morts auraient été déplorés sur ce site, causés par la dénivelée importante au niveau de la vanne créant une zone de « rappel » dangereuse ;
- les Vannes Rouges (Epinay-sous-Sénart) : réaménagée récemment, la passe à poisson qui devait être mixte ne permet pas réellement le passage des barques ;
- le Moulin de l'Abbaye de Mazières (Yerres) : vanne dangereuse et passe à poisson impraticable. Il est à noter que ces 2 éléments ont été réaménagés en 2006.

Les deux catégories d'acteurs avec lesquelles le club pourrait avoir des conflits sont les collectivités locales (le SIARV) et les pêcheurs.

Les relations avec les pêcheurs se sont nettement améliorées : un dialogue efficace s'est instauré entre les associations. Ainsi, une fois le planning annuel établi, les dates des grosses manifestations des deux activités sont échangées. Il peut rester très localement des difficultés de cohabitation, mais le respect mutuel s'installe.

Au niveau des collectivités locales, les efforts sont reconnus au moment de l'établissement des projets (passe à poisson mixte, intervention du club durant l'élaboration du dossier d'utilité publique pour le réaménagement des ouvrages). Cependant, **les difficultés de passage subsistent une fois l'aménagement effectué.** Le canoë-kayac développe également sa communication en ayant soumis son plan départemental (77), pour avis, aux collectivités et au comité du tourisme.



Les kayakistes estiment notables les efforts des collectivités locales pour rendre les berges de l'Yerres accessibles aux piétons. Les kayakistes peuvent obtenir ponctuellement (en prévenant à l'avance) l'ouverture de certains accès. Ils auraient aimé avoir une utilisation plus libre de ces accès.

La principale source de difficultés rencontrée avec les riverains est le manque d'entretien des propriétés (arbres morts sur le cours, surtout à l'amont, vannages des moulins mal entretenus, embâcles). **Les rares problèmes de respect de l'activité sont à présent résolus.**

4.3.5. Les fédérations d'associations de protection de la nature et de l'environnement

« *Essonne Nature Environnement (ENE)* » et « *l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature (ASMSN)* » sont les deux acteurs associatifs principaux, représentés au sein de la CLE du bassin versant de l'Yerres.

A ce jour, seule ENE a été rencontrée, rencontre qui a fait l'objet d'une visite de terrain sur un coteau caractéristique des « plateaux argileux » de la Brie, et quelques méandres de l'Yerres. Cette visite a permis de visualiser des boisements retenant les eaux d'un sol hydromorphe, des mares et rus à flanc de coteau (orchidées et prêle élevée rares dans le département), l'existence de puits d'infiltration, et des assainissements non conformes.

L'objectif de ces structures associatives est de préserver, conserver, restaurer et promouvoir l'environnement dans le sens général du terme (faune, flore, milieux naturels, biodiversité, eau, air, cadre de vie). Les deux associations jouent donc un rôle important sur le territoire du SAGE. Elles représentent leurs adhérents, c'est-à-dire tous les membres des associations fédérées en Seine et Marne et en Essonne et défendent les objectifs de l'article 2 de leurs statuts.

Dans le cadre de leur activité, les associations effectuent également des missions d'éducation à l'environnement et des études sur le milieu naturel.

Selon les associatifs, les normes et règlements préconisés par l'Europe retranscrits à l'échelle nationale ou régionale sont ignorés et inappliqués localement (voir le zonage d'assainissement, les nombreux P.V payés par la France, les préconisations du SDRIF non appliquées).

Dans la partie essonnoise de l'Yerres, la qualité des milieux et de l'eau, la disponibilité de la ressource sont perturbés par l'urbanisation. La fédération évoque, à titre d'exemples, les permis de construire qui, selon elle, sont accordés :

- en zone inondable faute de PPRI ou de réglementation suffisante ;
- avec des préconisations en particulier d'assainissement qui ne sont ni appliquées, ni contrôlées, pas plus d'ailleurs que les constructions une fois achevées ;
- en particulier pour des habitations et/ou des établissements publics en zone inondable, et/ou sur des zones où l'imperméabilisation est limitée dans le but de réduire les ruissellements aggravant les crues et menant à des inondations.



En Essonne, la fédération estime que le milieu n'est pas en bon état écologique et que l'état quantitatif de la nappe de Champigny est critique. Par ailleurs, les données de terrain manquent à l'état des lieux du SAGE. Les attentes de la fédération en matière d'élaboration du SAGE de l'Yerres, concernent les points suivants :

- I. **Améliorer les connaissances du milieu naturel** : les milieux évoluent, il est nécessaire de les connaître pour mieux suivre leur évolution. Ce SAGE doit donner les moyens aux communes pour faire respecter, la ressource, les milieux, afin d'atteindre le bon état écologique avec comme pendant, le respect, la restauration si nécessaire de la beauté des paysages qui ont incité un classement des rives et ce, pour le bien être des habitants.
- II. **Favoriser les zones naturelles d'expansion de crue dans la gestion des inondations** : Pour limiter les inondations, la rivière doit retrouver le plus possible ses zones d'expansion des crues (supprimer les remblais, les digues). Les communes doivent inscrire dans leur POS/PLU un règlement obligeant à une infiltration égale à celle du terrain naturel. Elles doivent également préserver les derniers boisements subsistant à flanc de coteau de manière à ne pas augmenter l'imperméabilisation qui provoquerait des ruissellements supplémentaires au-dessus des méandres aux crues mal maîtrisées.
- III. **Protéger et préserver la ressource en eau potable avant tout autre utilisation**, en particulier réfléchir à la construction de centres nautiques utilisant l'eau potable.

Selon la fédération, il n'y a pas de hiérarchie dans les thématiques du SAGE. Toutes les thématiques dépendent les unes des autres ; le bon état écologique dépend des milieux naturels et aquatiques, eux mêmes dépendant des zones humides et des zones d'expansion des crues. Les inondations et ruissellements apportent leur lot contradictoire : les crues sont nécessaires, les apports de ruissellements urbains lors d'orages polluent la rivière et menacent faune et flore. Les relations sont complexes et dépendantes les unes des autres, sans oublier l'aspect esthétique et paysager de la rivière et de ses berges.

Le projet de classement des rives de l'Yerres met en avant la « beauté » souvent naturelle de la rivière, et la nécessité de la préserver et de la restaurer là où c'est nécessaire. C'est un atout majeur pour l'Yerres, tant pour le bien être des habitants que pour le tourisme. Le SAGE doit mettre en avant cet atout.

Selon la fédération, les points de vigilance sont l'eau potable et la gestion des eaux de pluie, l'imperméabilisation des terrains due à l'urbanisation et les prélèvements abusifs de la ressource en eau. Dans cette optique, l'association propose de ne pas installer de puits d'infiltrations dans les terrains argileux, et d'infiltrer sur place le plus possible à l'aide de mares pour permettre à la nappe de Champigny de se reconstituer.

Les objectifs primordiaux de la fédération sont :

- réaliser l'état des lieux de l'existant ;
- renaturer les zones humides ;
- reconstituer les zones d'expansion des crues ;



- maintenir les boisements de coteaux ;
- supprimer les bâtiments en bordure de berges;
- rendre les berges aux habitants en réservant des plages naturelles pour chacun mais aussi pour la faune et la flore ;
- préserver la qualité et la quantité d'eau potable.

Les associations essayent dans la mesure de leurs moyens de communiquer et de faire comprendre leur point de vue. La fédération de l'Essonne met également en évidence le manque de moyens financiers des associations. La compréhension des buts primordiaux bloque parfois avec les communes ne tenant pas compte de l'environnement.

4.3.6. Les autres associations

L'association AQUI' Brie est un acteur incontournable du bassin de la nappe du Champigny et donc du bassin versant de l'Yerres.

AQUI' Brie est une association qui a pour missions principales :

- l'animation **d'un lieu de concertation et d'échange** entre les différents **acteurs** présents sur le périmètre de la nappe du Champigny ;
- **le développement, la mise en œuvre et la promotion d'actions de préventions de la pollution de la nappe auprès des agriculteurs, des communes de Seine-et-Marne, bientôt celles d'Essonne (ce département est membre de l'association AQUI' Brie depuis juin 2006), de la DDE et de la SNCF. Les actions menées en zone non agricole visent la réduction des phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics. Les actions menées en agriculture se concentrent sur deux bassins prioritaires, l'amont de l'Ancoeur et la Voulzie. Seul le premier bassin est partiellement inclus dans le périmètre du SAGE. Sur ce bassin, AQUI' Brie travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'objectif est d'accompagner les agriculteurs vers des systèmes économes en intrants et économiquement viables ;**
- la constitution d'un **pôle de connaissances** de la nappe de Champigny (mode de fonctionnement de la nappe) ;
- la définition **d'outils de gestion** de la nappe dans l'objectif de la **définition de règles de gestion des prélèvements entre usagers (prévention de crise en période d'étiage) ;**
- la proposition aux pouvoirs publics de dispositions répondant aux objectifs de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée des eaux de la nappe.

AQUI' Brie ne peut que se féliciter de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. En effet, au regard du mode d'alimentation de la nappe du Champigny sur le bassin de l'Yerres, toute action visant à améliorer la qualité des eaux superficielles ne peut qu'améliorer celle des eaux souterraines. Ainsi, les enjeux 1, 2 et 3 sont primordiaux pour participer à la reconquête de la qualité du Champigny et donc participer à l'atteinte du bon état qualitatif de la masse d'eau 3103.

La nappe de Champigny est une ressource cachée. Le public est donc moins sensibilisé aux enjeux quantitatifs ou qualitatifs qui la concernent. Un travail important de sensibilisation du public et de valorisation des actions d'amélioration entreprises devrait, de l'avis d'AQUI' Brie, être mené.



4.3.7. Les riverains

L'« association des Riverains de l'Yerres » a été rencontrée. Elle est majoritairement présente sur l'amont du bassin et constituée d'agriculteurs.

Les priorités des riverains vis-à-vis du bassin versant de l'Yerres concernent l'état qualitatif et la gestion de la ressource en eau.

La principale différence d'approche concerne les inondations : les riverains de l'amont ne conçoivent pas pourquoi ils devraient gérer les ruissellements chez eux alors que les riverains de l'aval ont construits leurs habitations ou équipements dans les zones inondables. Les riverains de l'amont ne sont pas prêts à immobiliser des terres pour retenir en amont les eaux lors des épisodes très pluvieux.

Les riverains de l'Yerres mettent en avant les difficultés suivantes :

- les gens du voyage sont à l'origine de certaines pollutions de rivières (dépôts anarchiques de déchets dans les cours d'eau, d'ordures dans les champs, etc.) ;
- les cas de destructions de culture (passage de quads, 4x4, etc.) ou de chemins abîmés sont de plus en plus fréquents.

4.3.8. Les fédérations départementales de la pêche

D'une manière générale, les pêcheurs sont perçus par les autres acteurs comme ayant un rôle essentiel sur le bassin versant. Ils constituent un véritable réseau d'alerte en cas de pollution du milieu naturel.

Cette activité est gérée en Essonne et en Seine-et-Marne par les fédérations départementales de la pêche. Les représentants des pêcheurs dans le cadre du SAGE ont mis en évidence les problèmes rencontrés à l'heure actuelle par cette activité : les assècs de certains secteurs en période estivale, la prolifération de la végétation aquatique et la présence de merlons qui rendent difficile l'accès aux berges.

Leurs attentes concernent essentiellement le retour au bon état écologique et chimique, la libre circulation piscicole, la continuité écologique, la restauration de la ripisylve et des zones humides.

4.3.8.1. Fédération de pêche de l'Essonne

Cette structure départementale regroupe les associations locales agréées de l'Essonne. Elle a pour mission d'organiser la pêche de loisirs, de la développer, de surveiller l'Yerres (23 km de rivière) et les étangs agréés et de réaliser des études. La fédération participe également au rempoissonnement de la rivière (400 kg de poissons en 2005).

L'association considère que la qualité des milieux est bonne dans la partie essonnienne avec de nombreuses zones poissonneuses, notamment à Brunoy. En revanche, la présence d'herbes aquatiques nuit à la pratique halieutique. Le point de vigilance concerne la présence du silure dans le bassin versant car un individu de 70 cm a été pêché en Essonne. Le développement de cette espèce pourrait constituer un problème pour l'équilibre du peuplement piscicole.



L'attente principale de la fédération est le retour au bon état écologique et chimique. Cet objectif passe par une réduction des pollutions par les nitrates, les phosphates et les phytosanitaires. L'association communique essentiellement avec le SIARV et les communes. Ces échanges sont efficaces et utiles, néanmoins la fédération de pêche de l'Essonne souhaiterait être consultée par le SIARV en cas de travaux sur la rivière ou de dossier loi sur l'eau.

Les conflits pêcheurs/kayakistes semblent être résolus du fait de la meilleure communication entre les clubs de kayak et les sociétés de pêche. Néanmoins, des problèmes ponctuels subsistent avec des kayakistes isolés.

4.3.8.2. Fédération de pêche de Seine-et-Marne

La fédération de pêche 77 assure le suivi et la gestion des loisirs liés à la pêche (4 associations de pêche sur le bassin amont de l'Yerres), l'entretien des étangs (entretien végétation, enlèvement des déchets), l'éducation à l'environnement (initiation à l'environnement, à la pêche), l'alevinage ainsi que la réalisation d'études sur le milieu naturel (faune/flore).

Elle a en charge la réalisation du DOCOB sur le site d'intérêt communautaire (Natura 2000) de l'Yerres amont. L'étude de terrain a été réalisée durant l'été 2006 et a montré la dégradation de nombreux faciès d'habitats. Néanmoins, les zones de fraie de la Loche de rivière et la Lamproie de Planer (espèces déterminantes pour le classement du site dans le réseau Natura 2000 avec le Chabot) sont nombreux. Des pêches électriques permettront de confirmer la présence de ces deux espèces.

Selon la Fédération, le terrain montre la dégradation des eaux et des milieux. Sa perception du milieu est la suivante :

- gros problèmes d'eutrophisation des eaux, hérités depuis l'urbanisation du bassin versant, d'où un développement important d'algues sur certains secteurs rendant le milieu impropre à la vie aquatique ;
- nombreux secteurs recalés, ré-profilés et curés problématiques à l'heure actuelle. Ces secteurs récupèrent un profil d'équilibre par une sédimentation plus ou moins accentuée selon les endroits. Les secteurs curés où la glaise affleure sont impropres à la colonisation végétale ;
- problème des merlons pour les pêcheurs rendant difficile l'accès. 1/3 du linéaire de berge est surélevé par des merlons ;
- problème de la circulation piscicole et de la continuité écologique ;
- problème sur la ripisylve : peu diversifiée quand elle existe (individus de même âge, mêmes essences représentées), son absence peut causer un échauffement important de l'eau et une mortalité piscicole importante ;
- pollution par les pesticides : pic de pollution en 2005 sur la Visandre avec une mortalité piscicole constatée (mortalité également sur l'Yerres) ;
- assecs problématiques sur certains secteurs ce qui limite l'activité de pêche.



Compte tenu des dégradations évoquées et constatées sur le terrain, les attentes de la fédération de pêche de Seine-et-Marne sur le SAGE de l'Yerres concernent les points suivants :

- restauration des zones humides et zones naturelles d'expansion des crues. Dans cette optique, mettre en place un système financier équitable pour indemniser les propriétaires touchés par les inondations (agriculteurs en particulier) ;
- restauration de la ripisylve ;
- restauration des rivières (granulométrie, profil en long et en travers) ;
- mesures agri-environnementales à multiplier (comme bandes enherbées) ;
- meilleure gestion des eaux usées pour les communes à forte augmentation de population ;
- résolution des problèmes des stations d'épuration les moins fonctionnelles.

A l'instar de la fédération de pêche de l'Essonne, les conflits récurrents, par le passé, avec les clubs de kayak ont nettement diminué en Seine-et-Marne en raison d'une meilleure communication entre usagers. Cependant, des conflits ponctuels persistent avec quelques kayakistes isolés et les loueurs de Canoë. La fédération a mis également en évidence les difficultés actuelles pour obtenir des droits de pêche.

4.3.9. Les collectivités locales

Un bon nombre de syndicats intercommunaux, de communautés de communes et de communautés d'agglomération ont été rencontrés dans le cadre de la phase Diagnostic du SAGE. **Les collectivités locales, dans leur ensemble, accordent de l'importance à la lutte contre les inondations.** En effet, cette thématique est souvent mise avant les aspects qualitatifs et la préservation des milieux naturels et des zones humides, surtout par les acteurs locaux du bassin versant aval.

Figure n° 3 – Classification des thématiques par les collectivités locales

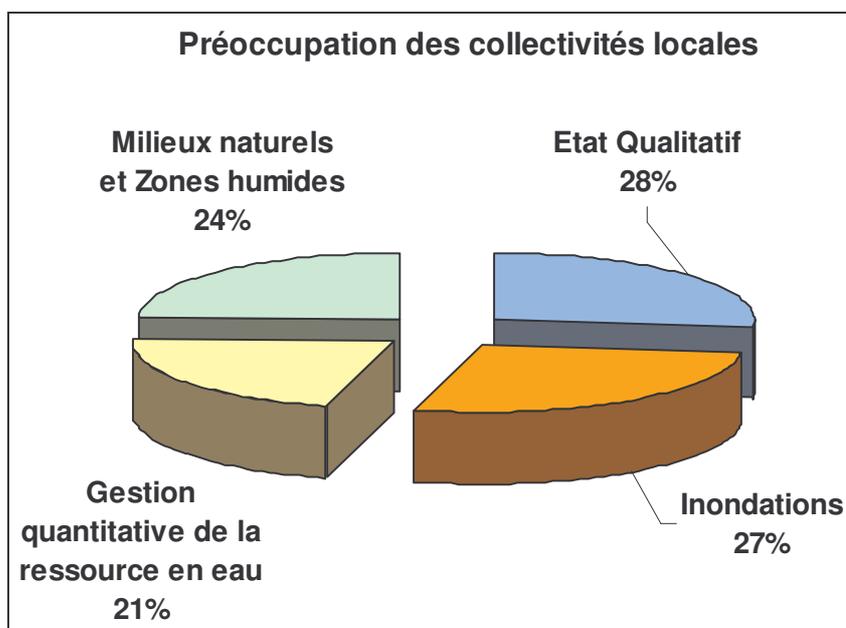
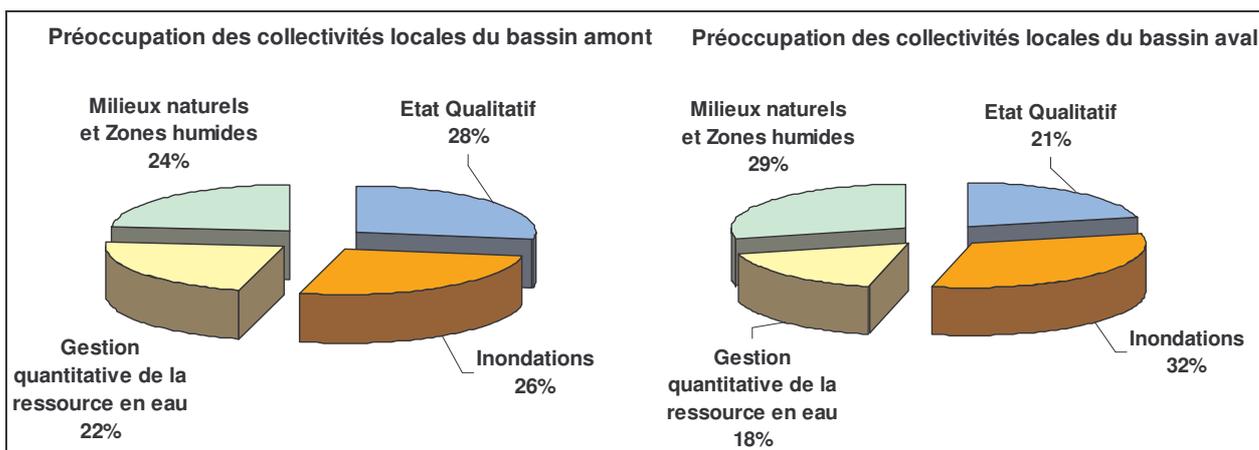


Figure n° 4 – Répartition amont / aval de la classification des thématiques par les collectivités locales



4.3.9.1. Les communautés de communes et d'agglomération

Si toutes n'ont pu être rencontrées, certaines structures intercommunales comme le Val d'Yerres Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, bien que non compétentes en matière d'eau, attendent du SAGE, entre autres, les actions suivantes :

- mise en valeur paysagère de la rivière ;
- harmonisation des aménagements réalisés le long des cours d'eau ;
- meilleure accessibilité des berges
- développement des techniques végétales pour la restauration des berges ;
- développement de la communication amont-aval notamment concernant les problèmes d'inondation ;
- identification des milieux humides du bassin versant

De plus, les structures intercommunales mettent souvent l'accent sur l'absence ou l'insuffisance d'entretien de la rivière, souvent évoquée par les administrés.

4.3.9.2. Les collectivités locales ayant la compétence « Rivière »

Les syndicats de rivière n'ont pas de besoins réels en matière de milieu et de ressource. Ils sont plutôt au service des autres usages et travaillent à améliorer le milieu en conséquence, notamment au niveau de la qualité des eaux et des milieux naturels et aquatiques.

Les collectivités locales sont régulièrement en contact avec les propriétaires des parcelles attenantes aux cours d'eau dans le cadre de leur programme pluriannuel d'entretien. Des conflits apparaissent ponctuellement entre les syndicats de rivière et certains riverains comme sur l'Yerres amont (Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, conflit avec le propriétaire du moulin de Nesles) ou l'Yvron (commune de Vanvillé, conflit avec le riverain d'un fossé non pérenne). Ces deux conflits ne sont pas résolus à l'heure actuelle.

Par ailleurs, la plupart des riverains sont compréhensifs et collaborent efficacement avec les collectivités locales. Le syndicat de la Marsange souhaite par exemple mettre en place une sensibilisation des riverains à l'entretien de leur rivière sous forme de petites plaquettes d'information.

↳ Syndicats de rivière présents sur le bassin versant amont

La quasi-totalité des berges de l'Yerres amont se situent sur des propriétés privées. Les syndicats amont se sont donc substitués aux propriétaires pour réaliser l'entretien des cours d'eau et disposent de Déclarations d'Intérêt Général (DIG) accordées par le Préfet pour un programme de travaux et une durée bien déterminée. **Les syndicats de rivière amont ne réalisent qu'une mission d'entretien du lit et des berges sous la forme d'un contrat pluriannuel d'entretien.**

Pour 3 syndicats de rivière (Yerres amont, Marsange, Avon), la classification des thématiques n'a pas de raison d'être. Les quatre sont au centre de leurs préoccupations même s'ils ne sont pas en mesure d'agir sur tous les fronts. Les syndicats de la Barbançonne, du ru de Bréon et de l'Yvron mettent en revanche la qualité de l'eau dans leurs préoccupations prioritaires.

Les difficultés rencontrées par les syndicats d'aménagements des rivières sont ponctuelles : prélèvements non autorisés par les agriculteurs ou travaux entraînant la réduction du lit mineur par les propriétaires riverains.

Beaucoup d'élus ont du mal à accepter que les rus soient à sec. Mais les solutions de soutien d'étiage ne sont pas évidentes à mettre en œuvre, du fait que les volumes de stockage mobilisables sont limités et que les concentrations en azote et phosphore dans les retenues pourraient favoriser le développement algal et l'eutrophisation.

Les syndicats s'inquiètent de la complexité des procédures administratives. Les procédures rendent les travaux difficiles. Les délais d'instruction sont longs. Le système actuel autorisation/subvention est trop lourd pour être efficace.

❑ *SIAVY (Yerres amont)*

Pour le syndicat, le dysfonctionnement des stations d'épuration est à l'origine de la mauvaise qualité des eaux de la rivière. Par ailleurs, les vannages permettent de diminuer les débordements pour les crues de faible récurrence.

Le SIAVY souhaiterait voir mises en œuvre les actions suivantes dans le cadre du SAGE :

- amélioration de l'hydraulique de la rivière pour limiter les inondations ;
- télégestion des vannages pour évacuer l'eau avant les pics de crue.

❑ *Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Marsange (SIAEM)*

Le syndicat reconnaît une amélioration de la qualité des eaux grâce à la création ou à la mise aux normes des stations d'épuration. Les principales sources de pollution sont l'assainissement non collectif et l'agriculture. Les pollutions agricoles ont été cependant réduites grâce à la mise en place des bandes enherbées aux abords des rus traversant les terrains agricoles.



Par ailleurs, les craintes concernent l'usage massif des procédures réglementaires par les associations de protection de la nature. Elles retardent considérablement les projets d'aménagement. Cependant, le SIAEM juge utile et nécessaire l'action de ces associations.

❑ *Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne (SIATEB)*

Un contrat de bassin a été mis en place en 2003. Dans le cadre de cette démarche d'amélioration de la qualité des eaux, une étude de la qualité physico-chimique a été réalisée en 2004. Une DIG sur tout le linéaire de la rivière a été approuvée par la préfecture de Seine-et-Marne en juin 2006. Pour le syndicat, cette mesure permettra d'éviter les éventuels conflits avec les riverains.

Le syndicat juge que l'entretien pratiqué actuellement permet un bon écoulement des eaux. La qualité de l'eau est problématique. Cependant les sources importantes de pollution comme la station d'épuration de Grisy-Suisne et celle du lycée agricole sont en train d'être maîtrisées par des travaux de mise en conformité.

Aucune attente particulière n'a été formulée par le SIATEB sur l'élaboration du SAGE. Néanmoins les efforts doivent être axés sur l'amélioration de la qualité des eaux.

❑ *Syndicat Mixte pour le Ru d'Yvron (SMRY),*

Les 76 kilomètres de rus et fossés de l'Yvron sont situés principalement en milieu agricole. La plupart des tronçons sont asséchés durant la moitié de l'année en période hydro-climatique normale. Le syndicat signale le remblaiement de petites mares creusées dans les années 60-70 et la présence de deux gouffres, l'un entre Rampillon et la Croix-en-Brie (en rive droite sur le pied de berge) et l'autre entre Gastins et Courpalay.

L'entretien de la rivière permet le bon écoulement des eaux. La mauvaise qualité des eaux est due à l'absence de station d'épuration localement comme à la Croix-en-Brie ou, au mauvais fonctionnement des STEP existantes. Le SMRY n'a pas d'attente particulière pour l'élaboration du SAGE.

❑ *Syndicat d'Aménagement du Ru de Bréon (SARB)*

Pour ce syndicat, la pollution agricole diffuse, les stations d'épuration et les rejets industriels du centre commercial de Val Bréon sont à l'origine de la mauvaise qualité des eaux des rus de Bréon, devenu un exutoire pour toutes les eaux usées. L'absence de poissons et de zones marécageuses a été signalée lors de l'entretien.

Les attentes du syndicat vis-à-vis du SAGE de l'Yerres concernent la globalisation des actions sur un territoire cohérent et la mise en place d'une enquête publique globale.

❑ *Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru d'Avon (SIARA).*

Le problème du ru d'Avon concerne essentiellement la mauvaise qualité des eaux. Aucune attente particulière n'a été formulée par le SIARA.



↳ Syndicats de rivière présents sur le bassin versant aval :

Une des **difficultés** évoquée par les syndicats de rivière de l'aval (SIARV, SIAR) réside dans **l'adéquation entre les procédures réglementaires** (PPRI, police de l'eau, classement de la vallée) et **les procédures financières** (durée des financements).

□ SIARV

Le SIARV dispose de compétences variées en matière de gestion des eaux au sens global sur le bassin aval de l'Yerres. Il assure : l'entretien et l'aménagement de la rivière Yerres et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau, la défense contre les inondations ; la lutte contre la pollution ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; la protection et la conservation des eaux de surface et souterraine.

Contrairement aux syndicats de l'amont, le SIARV n'intervient pas en domaine privé (sauf DIG particulière).

Le SIARV souligne le fait qu'il est tributaire des eaux arrivant sur son territoire de compétence, tant pour ce qui concerne le débit que pour ce qui concerne la qualité. C'est pourquoi, il attend beaucoup du SAGE et **souhaiterait notamment qu'il apporte des solutions concernant la zone amont du bassin versant sur laquelle le SIARV n'a aucune compétence, mais dont il est tributaire au niveau qualitatif (pollution liée aux engrais et pesticides) et quantitatif (maîtrise des flux venant de l'amont).**

Selon le SIARV, le SAGE doit mettre en place un réseau d'interlocuteurs permettant d'avoir une cohérence amont/aval, à la fois pour les inondations et la qualité des eaux. Le SIARV compte par conséquent sur le SAGE pour dépasser les frontières et développer le dialogue amont-aval.

Les actions que le SIARV souhaiterait voir mises en œuvre dans le cadre du SAGE sont :

- restauration de zones naturelles d'expansion en amont des zones urbaines et notamment dans le quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges;
- automatisation des ouvrages amont pour une meilleure gestion en période d'étiage ou de crue et pour favoriser une cohérence à l'échelle du bassin versant ;
- une démarche cohérente sur la réhabilitation des milieux aquatiques et les aménagements paysagers en zone urbaine permettant de rendre compatibles « protection », « amélioration de l'état écologique » et « aspects récréatifs ». A ce sujet, le SIARV souhaiterait qu'il n'y ait aucune ambiguïté entre les zones ouvertes au public et celle dédiées à la protection. Selon le SIARV, l'inscription dans les PLU des zones naturelles protégées lèvera toutes ces ambiguïtés.

Les points de vigilance évoqués par le SIARV concernant le bassin amont sont :

- les apports des drainages agricoles ;
- l'utilisation des pesticides et des engrais ;
- la mise aux normes des stations d'épuration.



Le SIARV évoque la difficulté du dialogue entre les pêcheurs et les autres usagers (kayakistes, randonneurs) et reconnaît l'importance des exigences des pêcheurs dans les différents projets engagés. Le SIARV souhaiterait un développement des sites alliant les différentes activités de loisirs.

Il indique que les relations avec les associations de protection de la nature doivent être améliorées.

Il estime que des conflits d'usage vont apparaître à moyen terme concernant les activités de loisirs sur la rivière. Il attend beaucoup des communautés d'agglomération pour développer les loisirs nautiques (hors pêche) et les promenades.

□ *Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Réveillon (SIAR)*

Pour ce syndicat, une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux naturels et leur évolution doivent être mis en évidence dans le contrat de bassin. Les autres besoins concernent également un partenariat renforcé avec la DSEA pour améliorer la qualité des eaux. Un inventaire faunistique et floristique est en projet.

Pour le SIAR, les milieux humides sont en danger à cause du manque de pluviométrie et de la surconsommation humaine. La création de zones d'expansion et l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires vont dans le sens d'une amélioration des milieux.

Le SIAR souhaiterait que le SAGE permette de limiter l'urbanisation et tende vers une reconquête des milieux naturels et aquatiques. Pour le SIAR, la création de zones d'expansion, et l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, vont dans le sens d'une amélioration des milieux.

4.3.9.3. *Les collectivités locales ayant la compétence « Eau potable »*

• **Bassin versant amont**

Les syndicats d'eau potable du bassin versant amont ne semblent pas avoir conscience des limites qualitatives et quantitatives de la nappe de Champigny. Malgré la fermeture d'un certain nombre de captages suite à la présence de pesticides, ils estiment pouvoir assurer l'alimentation en eau potable de leurs communes même si la population venait à augmenter.

Concernant le plan départemental de l'eau potable de Seine-et-Marne, les avis sont partagés : certains syndicats regrettent de ne pas y avoir été associés tandis que d'autres préfèrent ne pas l'être, surtout financièrement, considérant qu'ils se suffisent à eux-mêmes et qu'ils ont déjà suffisamment investi dans leurs propres infrastructures.

• **Bassin versant aval**

La distribution d'eau potable sur les communes du bassin versant aval se fait par le biais d'une Délégation de Service Public à la Lyonnaise des Eaux, sous forme d'affermage. Les collectivités locales ne ressentent pas de risque concernant l'alimentation en eau potable que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif, notamment du fait des interconnexions possibles et de la diversité de la ressource disponible (Cf. 4.3.2 en page 25).



4.3.9.4. Les collectivités locales ayant la compétence « Assainissement »

Les syndicats d'assainissement sont très peu nombreux sur le bassin versant, au nombre de 6, l'assainissement étant géré surtout au niveau des collectivités locales ou des structures intercommunales.

Des différences de point de vue apparaissent sur les réseaux unitaires entre le SIARV (syndicat gérant des communes de l'Essonne et du Val-de-Marne), qui prône une mise en séparatif quasi-systématique, et les autres collectivités (syndicats gérant des communes de Seine-et-Marne), dont les réseaux se rejettent dans ceux du syndicat et qui estiment que la mise en séparatif a un coût très lourd (si l'on prend en compte tous les coûts afférents à ce genre d'opération : enquêtes domiciliaires, sensibilisation des riverains, travaux en domaine privatif et collectif) et qu'un réseau unitaire bien géré peut être une solution satisfaisante.

- **Bassin versant amont**

Les normes liées à l'assainissement des eaux apparaissent de plus en plus strictes et les petites structures ont parfois du mal à suivre, notamment au niveau financier (exemple : mise aux normes des rejets des stations d'épuration).

De la même façon, les collectivités locales tardent à mettre en place les SPANC, pourtant obligatoires depuis le 31 décembre 2005, souvent par manque d'information, de moyens humains, techniques et financiers ou d'aide juridique.

Enfin, ces syndicats mettent en avant la diminution des aides financières accordées aujourd'hui à la mise en collectif de certains secteurs communaux et se voient dans l'obligation de conserver ces zones en assainissement non collectif.

- **Bassin versant aval**

Le SIARV, acteur principal des communes de l'Essonne et du Val-de-Marne, dispose de compétences pour la gestion de l'assainissement collectif (uniquement collecte et transport) et non collectif, la maîtrise des eaux dites pluviales et de ruissellement.

Le SIARV espère n'avoir que des « rejets propres » d'ici 2, voire 3 contrats de bassin et observe déjà les effets positifs de ses actions depuis plusieurs années :

- amélioration de la qualité de l'Yerres ;
- mise en conformité des branchements des particuliers avec la création de la Gestion Rationnelle des Réseaux;
- dépollution des eaux pluviales ;
- étanchéité des réseaux.

Toutefois, il reconnaît qu'il reste encore des progrès à faire sur :

- la conformité de certains rejets par temps sec ;
- la conformité à la parcelle ;
- la mise en place de la dépollution par temps de pluie.



Le SIARV s'inquiète de la diminution des aides financières concernant la dépollution des eaux pluviales d'une part et la réhabilitation qui garantit l'étanchéité des réseaux, d'autre part.

Il indique également les difficultés inhérentes à la mise en œuvre du contrôle de l'assainissement non collectif auprès des riverains, notamment en raison du coût des contrôles de ces dispositifs.

Le SIARV souhaite que les flux (eaux usées) soient maîtrisés à l'amont (avant leur passage dans les réseaux de transport du SIARV), car ils sont en augmentation importante sur les communes du SIBRAV et sur la commune de Brie-Comte-Robert, comme l'indique le scénario C établi par le SIAAP.

Il attend du SAGE les préconisations suivantes :

- mise en conformité des petites stations d'épuration de l'amont du fait de leur impact très négatif par temps de pluie sur la qualité de l'Yerres ;
- mise en place de travaux plus ambitieux pour le Réveillon (souhaiterait la mise en œuvre de réseaux séparatifs plutôt que la création de bassin d'orage) ;
- efforts importants sur la dépollution des eaux pluviales des zones urbaines (des aides financières sont indispensables)
- réflexions et propositions sur l'amélioration de l'état des réseaux existants.

4.3.9.5. La Direction de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne (DSEA)

La DSEA est maître d'ouvrage en assainissement et gère dans ce cadre des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La DSEA fait partie du Conseil Général du Val-de-Marne, collectivité départementale, avec une politique de l'eau qui devrait être précisée dans le Plan Bleu, à l'étude en ce moment ainsi que dans le Schéma Directeur Départemental d'Assainissement en cours d'élaboration

La DSEA attend de la phase Diagnostic Global de mettre en évidence **les causes** de chaque constat afin de proposer des actions efficaces. **Pour qu'elles puissent être mises en œuvre efficacement, il faudrait arriver à un diagnostic partagé sur l'analyse la plus fine possible de la situation.**

La DSEA 94 a une connaissance plus poussée du Réveillon que de l'Yerres, puisqu'il fait l'objet d'une exploitation des données plus régulière. En effet, la DSEA a signé une convention de suivi du milieu naturel avec le SIAR dans le cadre du Contrat de Bassin. Par ailleurs, le bassin versant du Réveillon a fait l'objet d'études sur les usages et la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires. La qualité globale du Réveillon reste médiocre même si elle s'est nettement améliorée ces dernières années suite aux importants travaux d'assainissement réalisés sur le bassin versant. Les stations d'épuration qui se rejetaient dans le Réveillon ont été supprimées entre 1996 et 2001 ; les eaux usées de ce bassin étant désormais envoyées sur l'usine d'épuration Seine-Amont de Valenton. Les rejets des réseaux pluviaux départementaux présents sur le Réveillon et sur l'Yerres sont tous équipés de CRP (Chambre de Rétention de Pollution). Ces réseaux sont à vocation séparative. Le flot de temps sec est repris vers le réseau Eaux Usées. Les actions d'amélioration, concernant la qualité du Réveillon, sont la mise en conformité des



branchements, la réduction de l'utilisation de phytosanitaires en zone agricole et non agricole. La mise en conformité des branchements est motivée financièrement par l'Agence de l'Eau au travers de l'AQUEx (Aide à la Qualité d'EXploitation : l'AQUEx est une aide spécifique du VII^e programme de l'Agence Seine-Normandie, apportée aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation et de gestion de leur système d'assainissement – réseaux et dispositif d'épuration. Le VIII^e programme la maintient en l'adaptant pour rendre le système plus performant)

Le SATESE du Val-de-Marne, placé au sein de la DSEA, est en charge des dispositifs épuratoires des effluents industriels uniquement puisqu'il n'y a pas de stations d'épuration sur le département 94, hormis celle du SIAAP à Valenton.

Au sujet des rejets industriels, le Conseil Général du Val de Marne a créé une cellule dédiée à la mise en place d'arrêtés d'autorisation et de conventions spéciales de déversement. Cette cellule travaille en collaboration avec les communes.

La DSEA préfère, à ce stade, ne pas hiérarchiser les préoccupations du SAGE. En effet, d'une part, les différentes thématiques sont interdépendantes et les actions à mettre en œuvre pourraient avoir des effets sur plusieurs enjeux à la fois. Il vaut donc mieux garder une vision intégrée des problématiques du SAGE de l'Yerres. D'autre part, un certain nombre d'éléments devraient ressortir du diagnostic pour éclairer les orientations du SAGE.

4.3.9.6. La Direction de l'Eau du Conseil Général de Seine-et-Marne

Du fait de son rôle, la Direction de l'Eau a une vision globale des difficultés présentes sur le SAGE de l'Yerres.

Les problèmes de sécheresse

La crainte en terme de besoins ne tient pas prioritairement aux accroissements de population éventuels, mais plutôt aux problèmes de sécheresse prolongée, dans la mesure où il y a eu 5 hivers sans recharge. Comme par exemple, le captage du Chatelet-en-Brie (situé hors du périmètre du SAGE), excédentaire jusqu'à présent, est devenu insuffisant en l'espace d'un mois, passant de 150 m³/h à 40-50 m³/h.

La répartition de la ressource

La priorité en ce qui concerne les prélèvements dans la nappe de Champigny est accordée à l'eau potable. En période de tension sur la nappe de Champigny, comme c'est le cas actuellement, se pose la question de la répartition entre les consommateurs locaux et les consommateurs des autres départements d'Ile de France utilisateurs de cette ressource. Il existe des disparités d'utilisation des nappes en Seine et Marne : la nappe de Champigny est surexploitée et il faudrait en conséquence, d'après la Direction de l'Eau 77, diminuer les exportations, alors que la nappe de la Bassée est sous-exploitée et qu'on pourrait augmenter les prélèvements. Il y a donc une concurrence entre les différents usagers « eau potable » de la ressource. AQU' Brie réfléchit à une gestion concertée de la ressource du Champigny vis-à-vis de ce problème.



La qualité de la ressource

Les collectivités doivent améliorer leur assainissement et utiliser moins de désherbants, d'où une incidence attendue positive sur le milieu naturel. Les effets de la suppression de l'atrazine ne sont pas encore démontrés tant qu'on reste en situation de nappe basse. Il faut attendre la remontée des nappes pour s'assurer de la pertinence de cette mesure, qui peut conduire à l'apparition des produits de substitution.

Les périmètres de protection des captages tels qu'ils sont déterminés répondent à des exigences administratives, mais ne garantissent pas une protection suffisante. Les études approfondies sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) permettront de mieux définir les mesures appropriées en terme de protection contre les pollutions diffuses.

La pollution par les nitrates sur le bassin versant de l'Yerres est essentiellement due à l'agriculture. C'est dans les zones les moins peuplées qu'on trouve la pollution la plus forte. Les concentrations en nitrates dans l'Yerres sont plus élevées en période de crue, ce qui démontre l'apport par les lessivages et le drainage ; on n'observe pas de dilution comme ce serait le cas si les apports de l'assainissement étaient prépondérants.

Les outils à développer

Avec le plan départemental de l'eau, les actions pour la surveillance de la qualité de la ressource vont augmenter. Les réseaux Quantichamp et Qualichamp doivent être complétés par une surveillance des eaux superficielles, à mettre en place par les syndicats de rivière, pour le suivi de la pollution organique et des micropolluants.

Actuellement, il existe une surveillance sur la Barbançonne et sur le Réveillon, à intensifier. Sur l'Yerres, le suivi de la DIREN et de l'AESN doit aussi être densifié.

Le système Phyt'Eaux Propres doit être pérennisé. La concentration des eaux de surface en pesticides doit être suivie.

Il faut intégrer dans les programmes de surveillance les notions de masse d'eau. On surveille bien les nappes en exploitation, mais on surveille moins bien les nappes abandonnées. Il faudrait mieux surveiller la nappe de Brie, et notamment les sources.

Les attentes de la Direction de l'Eau 77 sont les suivantes vis-à-vis du SAGE :

- faire appliquer la réglementation actuelle en ce qui concerne la réduction des pollutions par les nitrates et par les phytosanitaires ;
- respecter le pourcentage minimal de couverture des sols (2/3) ; il est cependant admis que même une couverture de 100 % ne serait pas forcément une mesure efficace pour réduire suffisamment la pollution par les nitrates et les phytosanitaires ;
- supprimer les substances toxiques et dangereuses pour les agriculteurs et les industriels (celles de la réglementation européenne) ;
- diversifier la ressource en passant par les interconnexions mais aussi par l'utilisation d'autres nappes ;



- définir les zones prioritaires pour la libre expansion des crues dans les projets d'aménagements ;
- limiter l'imperméabilisation :
 - maîtriser l'urbanisation
 - le ruissellement de plein champ est à l'origine des grandes crues ; l'aménagement de haies, de talus, de zones enherbées permettrait de limiter les grandes crues consécutives à des évènements climatiques exceptionnels ;

Conflit d'usage

Il y a tout d'abord un conflit d'usage Irrigation-AEP.

Moins fréquemment cité le conflit d'usage Collectivités – Sociétés privées. Le prélèvement privé de Lyonnaise des eaux et de Veolia qui exportent une partie de la production est en concurrence avec les usagers locaux de la ressource.

Dans le passé, on a délivré beaucoup d'autorisations de prélèvement, dont le total est supérieur à la ressource disponible. Actuellement se pose la question de la suite à donner aux nouvelles demandes de prélèvement.

Enfin, on constate des conflits entre collectivités lors des échanges d'eau, certaines pouvant appliquer des prix de vente supérieurs aux coûts réels.

4.3.9.7. Le SATESE de Seine-et-Marne (77)

Le SATESE 77 collecte et synthétise l'ensemble de données sur l'état et le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Il a donc une bonne connaissance des acteurs présents dans ce domaine.

Le SATESE estime que les aspects qualitatifs sont prioritaires. L'amélioration de l'état qualitatif permettra d'une part une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau et d'autre part la préservation et la restauration des milieux naturels aquatiques et des zones humides.

Selon lui, l'amélioration progressive de la qualité des rejets des stations d'épuration résorbera le conflit actuel entre les gestionnaires de stations d'épuration et les usagers pénalisés par la dégradation du milieu aquatique (pêcheurs, randonneurs...). Le SATESE rappelle toutefois que certaines stations d'épuration, malgré leur mauvais fonctionnement, ont un impact faible sur le milieu. Il est donc possible de définir des priorités d'actions : les stations les plus importantes vont être réhabilitées ou reconstruites. Par exemple, Ozouer le Voulgis est en phase de maîtrise d'œuvre de conception ; à Villeneuve le Comte les travaux démarrent. Les dossiers d'autorisation des futures stations d'épuration devront intégrer les aspects biologiques qui n'étaient pas pris en compte dans les précédents dossiers.

Il faut également préciser que sur le bassin versant, de nombreuses communes ont des tronçons de réseau en unitaire. L'approche prise en compte en Seine et Marne est une étude au cas par cas qui peut conduire à la suppression totale de l'unitaire, ou au maintien partiel ou au maintien total. C'est toujours une approche technico-économique et environnementale



(impact sur le milieu naturel), formalisée par un arrêté préfectoral qui conduit à la solution retenue. Dans l'exemple précité de Villeneuve-le-Comte, le réseau unitaire a été maintenu mais une gestion des rejets par bassin d'orage, prise en compte dans le dimensionnement de la station, a permis d'en limiter l'impact sur le milieu naturel. Le SATESE insiste sur le bilan environnemental global dans ce cas (traitement partiel des eaux pluviales qui sont parfois très chargées).

Cette approche repose sur la difficulté rencontrée, lors des mises en séparatif (transformation du réseau unitaire en réseau EP et création d'un réseau EU), pour la mise en conformité des particuliers qui, avant le démarrage de ce type de travaux, sont **conformes**. C'est ici que se situe la principale différence avec le contexte particulier du SIARV où l'on part d'un réseau pluvial unitaire où les particuliers ont des raccordements **non conformes**.

En matière de traitement des eaux pluviales, le SATESE considère que cela ne se justifie pas systématiquement (certaines études récentes l'ont clairement montré) notamment pour les communes rurales ou pour les zones urbaines résidentielles.

Le suivi des rejets industriels s'est intensifié et on constate moins de pollutions accidentelles et un peu moins de dépotage sauvage en réseau. En outre, les industries fonctionnant en rejet direct transforment peu à peu leurs installations en circuit fermé. Les projets rejet « zéro » sont aidés par l'Agence de l'eau et d'autres organismes, jusqu'à 70 % dans certains cas (souvent sous forme de prêt).

L'augmentation de la salinité est un phénomène dont on se préoccupe depuis peu. L'arrêté du 30 juin 2006 propre aux industries de traitement de surface ne donne aucune norme sur les sels, alors que ces industries en rejettent beaucoup. A cela s'ajoute les sels issus du traitement au chlorure ferrique des phosphates dans les stations d'épuration. Les traitements d'eau potable (usine de dénitrification) peuvent contribuer également à l'augmentation de la salinité dans les rivières.

Le SATESE précise qu'avec la future création d'une unité de compostage sur Presles-en-Brie la grande majorité des filières boues des stations d'épuration du bassin versant seront conformes.

Sur le bassin versant de l'Yerres, le bon état écologique sera difficile à définir dans la mesure où certains rus ne sont pas pérennes et sur les rus pérennes, le débit est trop faible, de même que sur la partie amont de l'Yerres. Beaucoup d'élus ont du mal à accepter que les rus soient à sec. Mais la solution du soutien d'étiage n'est pas évidente à mettre en œuvre (les volumes de stockage mobilisables sont limités et les concentrations en azote et phosphore dans les retenues favoriseraient le développement algal et l'eutrophisation).

Tous les plans de zonage ont mis l'accent sur la lutte contre l'imperméabilisation. Un effort important doit être fait car certaines collectivités n'ont pas encore appliqué les mesures approuvées dans les plans de zonage. On se limite actuellement à la réalisation de bassins de régulation collectifs mais il faudrait aller plus loin en réalisant des aménagements à la parcelle. Ces actions doivent devenir automatiques pour toutes les nouvelles urbanisations et être encouragées dans les autres cas.

Le SATESE estime que les actions sur les pollutions diffuses (de type phytosanitaires) sont plus faciles à mettre en œuvre dans les collectivités locales que chez les particuliers.



4.3.9.8. La CATER de l'Essonne

La CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) assure une mission de conseil aux collectivités chargées de l'aménagement et de l'entretien des rivières. Elle réalise également l'instruction technique des dossiers de demande de subventions au titre de la politique départementale de l'eau sur les thèmes de l'entretien des rivières, de l'aménagement, de la lutte contre les inondations et le suivi qualité.

La CATER fait plusieurs constats :

- à l'aval, légère amélioration de la qualité de l'eau sur quelques paramètres à confirmer ;
- baisse de la diversité des milieux sous l'effet de la chenalisation de la rivière ;
- dégradation des zones humides du fait de la réduction de la fréquence des débordements dans le lit majeur ;
- certaines zones humides sont entretenues localement ;
- augmentation de l'impact de l'agriculture sur la rivière (sur la qualité notamment) ;
- augmentation de l'impact des eaux pluviales sur la rivière.

Les attentes de la CATER vis-à-vis du SAGE sont :

- établissement d'un état 0 (repère) de manière à connaître les évolutions et l'efficacité des actions entreprises ;
- mise en place d'indicateurs critiques sur les inondations et la qualité des milieux ;
- politique de reconquête des zones humides. Au-delà de l'amélioration de la diversité des milieux, elle permet de lutter contre les inondations (zones d'expansion de crues) ;
- dans le cadre de la lutte contre les inondations, mise en place des modes de gestion hydraulique de l'Yerres et réalisation d'ouvrages de laminage des crues en adéquation avec le fonctionnement morphologique de l'Yerres, permettant la pérennité et reconquête de zones humides ;
- mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière publique des zones humides les plus intéressantes (au titre de la politique départementale ENS par exemple) ou établissement de conventions entre les propriétaires privés et les collectivités.

La crainte principale de la CATER est qu'il n'y ait pas de bon équilibre entre la gestion hydraulique et l'amélioration de la qualité des milieux.

Les outils juridiques de protection du milieu sont nombreux. Cependant la CATER estime qu'ils ne sont pas suffisamment appliqués faute de moyens humains et financiers. Il serait nécessaire de créer ou d'améliorer une animation technique pour soutenir et conseiller les élus dans les décisions prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement des territoires. En outre, la taille des syndicats amont n'est peut être pas suffisamment importante pour leur permettre une forte dynamique.

La CATER souhaiterait qu'il y ait plus d'échanges entre les structures départementales.



4.3.9.9. L'EDATER de Seine-et-Marne

L'Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières, Service de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, définit le contenu et contrôle l'exécution des programmes d'entretien des rivières pour le compte des syndicats intercommunaux. L'activité de l'EDATER est pluridisciplinaire. Les techniciens conseillent et assistent les syndicats dans leur démarche, ils les accompagnent dans le constat des travaux à réaliser, dans le montage du programme pluriannuel d'entretien. Ils préparent aussi à la demande du maître d'ouvrage, les tranches annuelles des travaux d'entretien à réaliser et bâtissent le plan de financement de ces dépenses.

Cette diversité de missions nécessite une polyvalence entre la mission incombant au technicien de terrain et le suivi administratif et financier des dossiers. Le service assure également une mission d'information, organisant des visites de rivières pour les personnels de l'Agence de l'Eau et pour les élus des syndicats, ainsi qu'une journée consacrée aux « gardes rivières » du département. Il appartient finalement à l'équipe EDATER de réunir tous les acteurs de terrain attachés à un cours d'eau (riverains, pêcheurs, responsables municipaux) autour d'un projet commun, conciliant hydraulique et respect de l'environnement.

Les connaissances de terrain permettent à l'EDATER de dresser l'état actuel du milieu définit globalement par les constats suivants :

- qualité médiocre de l'eau ;
- faible qualité des milieux naturels avec disparition progressive des milieux annexes (bras morts, mares, zones humides).

Les attentes de la structure dans l'élaboration du SAGE concernent l'amélioration globale de la qualité de l'eau et des milieux naturels de la rivière. Les outils proposés permettant la mise en application de ces objectifs sont : la création, la gestion et la préservation des zones humides et des milieux annexes, et la mise aux normes des stations d'épurations et des rejets/assainissements autonomes.

Les craintes principales de l'EDATER dans l'élaboration du SAGE sont : les contraintes financières et la non-motivation de certains acteurs.

Les milieux naturels et aquatiques, les zones humides constituent la priorité pour l'EDATER. Dans cette thématique, les objectifs primordiaux sont la protection, la restauration et la gestion des milieux humides annexes. La qualité de l'eau est mise au deuxième rang des préoccupations du service départemental. Viennent ensuite la gestion quantitative de la ressource en eau et les inondations.

4.3.10. Les services de l'Etat et ses établissements publics

4.3.10.1. La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement)

La DRIRE (ou STIIC en Val-de-Marne pour certaines missions) définit les limites de prélèvement en fonction de la taille du consommateur :

- autorisation maximale de prélèvement en m³/an ;



- autorisation maximale de prélèvement en m³/jour pour les gros consommateurs ;
- autorisation maximale de prélèvement en m³/heure pour les très gros consommateurs.

Pour les rejets, une limitation semblable est définie. De plus, les polluants susceptibles d'être émis dans le cadre de l'activité normale de l'industrie sont soumis à des limites de concentration maximale et plus récemment à un flux maximal par unité de temps. La caractérisation des polluants émis par type d'activité indique que la DRIRE n'ira pas analyser des substances non concernées par l'activité (par exemple : il n'y a pas d'analyse de métaux lourds pour une industrie agroalimentaire).

Le raccordement au réseau communal des industriels et aux STEP communales présente un intérêt financier pour les gestionnaires de réseaux. Lors d'une demande de raccordement, la DRIRE impose des seuils limites de concentrations en métaux lourds identiques à ceux d'un rejet direct dans la mesure où les STEP ne les traitent pas. En ce qui concerne les autres paramètres de qualité (DBO, DCO, MES), les **industriels raccordés au réseau bénéficient de limites moins exigeantes que ceux qui se rejettent directement dans le milieu naturel. Une divergence d'approche entre la DRIRE et les gestionnaires des réseaux et STEP communaux peut apparaître.** En effet, ces derniers imposent aux industriels des limites moins strictes que celles établies par la DRIRE (ils se basent sur le fonctionnement de leurs ouvrages et non sur les limites des arrêtés).

La DRIRE a un programme annuel de contrôle. Les établissements prioritaires sont inspectés tous les ans. Les industries importantes mais non prioritaires sont inspectées moins souvent et les petites installations sont quasiment inconnues de la DRIRE. Outre les inspections programmées, la DRIRE effectue des contrôles inopinés des rejets aqueux.

La DRIRE attend du SAGE qu'il permette de créer un équilibre entre l'emploi industriel et les milieux naturels. Elle ne voudrait pas que des arrêtés globaux sur l'ensemble du bassin versant interdisent telle ou telle activité. Il pense qu'une étude par tronçon serait plus appropriée.

4.3.10.2. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)

Le CSP assure une mission de police judiciaire et administrative en instruisant les dossiers « loi sur l'eau » sur les aspects piscicoles, le suivi des travaux et entretien (respects des mesures compensatoires), l'intervention sur les pollutions, l'alevinage, la création de frayères et les inventaires piscicoles.

- **Le CSP de l'Essonne**

Les attentes principales du CSP 91 concernent la restauration de la continuité écologique, perturbée actuellement par les nombreux moulins et seuils de l'Yerres aval. Les deux autres points de vigilance sont la variation importante des niveaux d'eau et le faible renouvellement du brochet.

Par ailleurs, le CSP 91 évoque l'impossibilité d'intervention sur les pollutions diffuses, par les pesticides notamment, faute de moyens réglementaires et financiers.



- **Le CSP de Seine-et-Marne**

Le CSP 77 élabore les dossiers et le suivi des projets de création de frayères. Deux projets ont été recensés : à Soignolles-en-Brie (Bras mort de l'Yerres à remettre en eau) et au Plessis-Feu-Aussoux (remise en état d'un bras mort de l'Yerres en rive droite, en amont du vannage).

Pour le CSP 77, la qualité de l'eau est très dégradée (problèmes de dystrophie, d'eutrophisation). Certaines sources sont alimentées uniquement par les stations d'épuration comme celle du ru d'Avon. Les habitats sont également très dégradés. La quantité d'eau pose un certain nombre de problèmes depuis 2003. Les zones naturelles d'expansion de crue sont toutes hors d'eau du fait de la présence de merlons (issus du curage) sur un linéaire important des rivières.

Les attentes principales du CSP concernent la restauration de la continuité écologique. Le CSP souhaiterait également que les collectivités poursuivent leurs efforts en matière d'épuration des eaux. Une meilleure communication entre les commissions thématiques du SAGE serait également bénéfique pour la structure.

4.3.10.3. La Police de l'Eau du Val-de-Marne (DDE)

La police de l'eau 94 a pour mission le contrôle du respect des arrêtés préfectoraux concernant l'eau, la prévention et la participation à l'élaboration de documents réglementaires comme le SAGE. La responsabilité de la police de l'eau du Val-de-Marne concerne les cours d'eau non domaniaux, les eaux closes et les nappes phréatiques hors réglementation sanitaire liée aux prélèvements pour l'eau potable (soit au-dessus du toit de l'Albien).

L'état qualitatif est la priorité pour la police de l'eau 94. Néanmoins, ses attentes se situent à plusieurs niveaux :

- concernant la qualité des eaux superficielles, la police de l'eau aimerait que les collectivités effectuent des diagnostics de leurs réseaux d'assainissement afin d'éviter la présence de rejets polluants sur le Réveillon. Un calendrier des travaux de réhabilitation devrait être établi selon elle, afin de résorber les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement ;
- la police de l'eau aimerait qu'une politique de reconquête des berges soit menée soit au niveau communal soit au niveau des communautés d'agglomération. A l'heure actuelle, les rus sont non domaniaux ce qui pose des problèmes de responsabilité juridique aux riverains, qui n'ont pas les connaissances techniques ou les moyens financiers pour entretenir le ru. Outre, la prise en charge de l'entretien, cette reconquête permettrait de redonner une identité au ru en laissant aux promeneurs le libre accès aux berges ;
- le SAGE, d'après la Police de l'Eau 94, devrait permettre de trouver un équilibre entre les considérations d'ordre économique et celles d'ordre du développement durable ;
- concernant les risques d'inondations, il paraît important de faire le bilan actuel mais aussi prévisionnel des risques. En effet, l'urbanisation est amenée à se développer sur certaines communes dans les années à venir. Il faut donc prendre en considération cet élément en amont pour ne pas créer de nouveaux risques.



L'application de l'arrêté sécheresse a des conséquences sur l'économie des activités dont les ressources sont liées aux prélèvements effectués dans les milieux aquatiques (les maraîchers entre autres). Face aux changements climatiques il est urgent de définir pour les petits cours d'eau si, oui ou non, les prélèvements sont autorisés; si oui il faut définir précisément le débit "réservé" ou débit «minimal» (article L. 432-5). Par exemple, c'est pendant la période estivale où le débit du Réveillon se situe entre 2l/s et 3l/s que la demande de prélèvement est la plus forte, ce qui est dramatique pour le cours d'eau mais aussi pour l'agriculteur si son activité doit s'interrompre. Il est donc urgent de savoir si une telle activité peut être envisageable sur les petits cours d'eau.

4.3.10.4. Police de l'eau de l'Essonne (DDAF)

La police de l'eau en Essonne est exercée par la DDAF de l'Essonne. La DDAF a pour mission, entre autres, le contrôle du respect des arrêtés préfectoraux concernant l'eau ainsi que la participation à l'élaboration de documents réglementaires comme le SAGE. Les attentes du service de la police de l'eau de la DDAF concernant le SAGE de l'Yerres sont de deux ordres :

- le SAGE doit définir des orientations et des objectifs bien identifiés et précis. En effet, la police de l'eau a pour mission de transcrire les préconisations issues de documents tels que le SAGE en prescriptions techniques et juridiques, applicables et contrôlables. La police de l'eau de l'Essonne a le retour d'expérience du SAGE de l'Orge-Yvette qui a été approuvé en 2006 et insiste sur la nécessité de définir des **fiches actions** qui précise le rôle des acteurs concernés en identifiant des indicateurs précis pour le suivi. En outre, les orientations et préconisations du SAGE devront être définies de manière cohérente, en particulier dans la mesure où elles devront être appliquées au domaine de l'urbanisme ;
- la CLE a pour rôle d'animer en amont des actions, c'est-à-dire de sensibiliser les acteurs concernés par les orientations, objectifs et préconisations du SAGE, tels que les élus communaux, en particulier ceux qui n'ont pas participé directement à l'élaboration du SAGE. En effet, lors de l'approbation du SAGE, les communes devront s'assurer de la compatibilité et de la cohérence des documents d'urbanismes (SCOT, POS/PLU, carte communale) avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de l'Yerres, suite à la loi de transposition du 21/04/2004 sur la Directive Cadre Eau. Pour ce faire, les élus communaux doivent donc en amont s'approprier les orientations et objectifs issus du SAGE.

La Police de l'eau indique que le classement de la vallée de l'Yerres (arrêté préfectoral du 23 décembre 2006 sur l'Yerres aval) est un élément à prendre en compte dans l'élaboration du SAGE.

La police de l'eau de la DDAF de l'Essonne entretient de bonnes relations avec les structures communales et intercommunales (SIARV, ...) ainsi qu'avec les autres services de l'Etat (Agence de l'Eau, DIREN IDF, DDE 94, DDAF 77, CSP, ...) mais aimerait développer ses échanges avec la CATER. Les difficultés rencontrées par la police de l'eau concerne des riverains (particuliers ou haras) qui effectuent des aménagements non adaptés sur les berges ou le cours d'eau.



4.4. Convergences et conflits émergents

4.4.1. Convergences et atouts de concertation

Les acteurs du SAGE communiquent en partie au sein des organismes existants :

- des relations efficaces existent entre les différents syndicats de rivières (amont et aval), les services de l'Etat, et certains établissements tels l'EDATER 77 ou la CATER 91;
- des relations efficaces existent entre les différentes collectivités du bassin versant aval (mise en œuvre des PLU, de la Liaison Verte) ;
- les relations entre les collectivités locales et les pêcheurs sont privilégiées, dans la mesure où leurs attentes sont identiques à savoir disposer d'une eau de bonne qualité et d'un débit suffisant ;
- les kayakistes et les collectivités locales aval souhaitent également développer leurs relations.

AQUI' Brie est un bon lieu d'échange et de concertation concernant la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine entre les acteurs présents sur la nappe du Champigny, c'est-à-dire les services de l'état et établissements publics, les producteurs et distributeurs d'eau potable, les agriculteurs, les industriels et les associations.

Le Plan Départemental d'Alimentation en Eau Potable du département de Seine-et-Marne signé en septembre 2006 apparaît comme un outil important de concertation à l'échelle départementale et locale. La solidarité de bassin s'exerce ici pour permettre à tous de bénéficier d'une ressource en eau potable de qualité et continue dans le temps.

4.4.2. Divergences et concertations à développer

Une divergence d'approche apparaît au regard des inondations : certains riverains de l'amont ne conçoivent pas de devoir gérer les ruissellements chez eux pour que les riverains de l'aval puissent continuer à construire en zone inondable. Les riverains de l'amont ne sont pas prêts à immobiliser des terres pour retenir en amont les eaux lors d'épisodes très pluvieux. Les élus du secteur amont ne souhaitent pas voir la mise en œuvre de bassins de rétention des eaux sur leur territoire, surtout s'il n'y a ni consultation préalable ni mesures compensatoires éventuelles. **Ils ne souhaitent pas « payer » pour l'aval qui imperméabilise intensivement.** Toutefois, le clivage apparaît dépassé aujourd'hui pour certains acteurs (essentiellement les syndicats de rivière) et chacun semble prêt à envisager des solutions bénéfiques à tous.

Au regard de la limite actuelle de prélèvement fixée sur la nappe des calcaires de Champigny à 164 000 m³/j - *et aujourd'hui atteinte tous usagers confondus*- **la gestion quantitative de la ressource nécessitera, dans un futur proche, de faire des choix quant à la répartition des usages vis-à-vis de la disponibilité de la ressource.** Dans la mesure où ces règles de gestion ne sont pas encore définies, les conflits sont inexistant à ce jour mais les tensions sont prévisibles pour les années à venir pour les usagers de la nappe de Champigny et ce, en période d'étiage.



Certains acteurs estiment que l'augmentation des besoins globaux va se poursuivre pour diverses raisons :

- la pression urbaine va s'accroître dans le département ;
- les golfs sont des consommateurs d'eau importants à prendre en considération ;
- toutes les collectivités locales ayant la compétence eau potable n'ont pas conscience des limites de la nappe de Champigny.

Les distributeurs d'eau potable n'ont pas la même vision car ils constatent une baisse permanente des consommations. Mais le problème devrait se maintenir en demande de pointe car, bien que prêts à faire des efforts, se considèrent comme ayant un usage prioritaire de la nappe.

Les cultures pourraient être modulées selon l'état de recharge de la nappe. Lorsque le niveau de la nappe est bas, les cultures moins demandeuses en eau seraient privilégiées. Cependant, la connaissance de la recharge de la nappe n'intervient qu'à la fin de l'hiver, tandis que les contrats sur les cultures sont signés par les agriculteurs avec un an ou dix-huit mois d'avance par rapport à la date de récolte. De plus, il pourrait être proposé aux agriculteurs de mettre en place des aménagements de récupération des eaux de drainage agricole pour l'irrigation des cultures, utilisés seulement en cas d'année humide et en prévoyant une possibilité de restitution au milieu naturel de manière à ne pas court-circuiter l'alimentation de la nappe.

Une différence d'appréciation sur la mise en séparatif existe entre le SIARV et les autres collectivités ayant la compétence assainissement et dont les réseaux se rejettent dans ceux du syndicat.

L'accès à la rivière ou à ses berges génère parfois un conflit d'usage :

- la mise en place de bandes enherbées le long des parcelles cultivées situées en bordure de rivière fait que les espaces sont plus ouverts que par le passé. Mais en contrepartie, les agriculteurs rencontrent de plus en plus de problèmes avec certains types de randonneurs, avec les moto-quads, les gens du voyage, etc. qui oublient que les bandes enherbées restent des zones cultivées ;
- les associations de protection de la nature souhaiteraient, quant à eux, une préservation complète des berges des cours d'eau plutôt que de laisser libre accès aux véhicules à moteur type quad. L'association « *Essonne Nature Environnement* » évoque d'ailleurs le SDRIF de 1994 qui préconise de préserver et d'améliorer le caractère naturel des berges en « *réservant de longues plages naturelles* ». Selon l'association ces préconisations doivent permettre de faciliter l'accès uniquement aux familles, aux randonneurs, aux pêcheurs, à la faune sauvage;
- les kayakistes aimeraient disposer d'une utilisation plus libre des accès aux berges existants;
- les randonneurs regrettent l'absence d'entretien de certains chemins ;
- le libre accès à la rivière peut être en conflit avec le maintien ou la restauration des habitats de berges, la tranquillité de la faune.



Un conflit potentiel émerge avec la multiplication des types d'usages des berges :

- l'apparition de la pratique de loisirs motorisés. En effet, l'utilisation de motos, 4X4 ou quads est de plus en plus courante sur les itinéraires jusqu'alors utilisés uniquement par les randonneurs pédestres, équestres et les cyclistes. Le passage de véhicules motorisés soulève de la poussière et implique une détérioration des chemins plus rapide. De plus, le constat est fait d'une absence de respect. La difficulté pour instaurer le dialogue avec les loisirs motorisés réside dans le fait qu'ils ne sont pas encore fédérés.
- les collectivités locales sont à l'écoute des différents pratiquants de loisirs (équestre, pédestre, cycliste). Toutefois, certaines notent l'émergence de conflits d'usage sur le cheminement. Quel usage privilégié ? Faut-il réaliser des itinéraires dédiés ?

La concertation entre les acteurs présente des lacunes :

- la communication avec les associations de protection de la nature doit être améliorée. Il a été proposé que les associations de protection de la nature s'engagent avec les collectivités pour développer des actions de « sentiers didactiques », « expositions », etc. Les associations devraient également être associées le plus en amont des projets ;
- les échanges entre les structures départementales sont très limités ;
- un véritable déficit de communication existe entre l'amont et l'aval. Il n'y a pas véritablement de reconnaissance d'une unité territoriale à l'échelle du bassin versant. La communication était pratiquement inexistante avant le SAGE. L'objectif d'une amélioration de la gestion de la rivière est consensuel, les solutions le sont moins ;
- la limite Essonne/Seine-et-Marne correspond totalement à la limite urbain/rural ce qui ne facilite pas la collaboration des différents acteurs locaux (absence de chevauchement sur des territoires à intérêts différents). Le SAGE doit donc dépasser les frontières et développer le dialogue amont-aval.

De manière générale, la mise en place d'une animation par le biais du SAGE permettrait d'évaluer l'avancement des programmes d'action mis en œuvre sur le bassin versant de l'Yerres que ce soit au niveau de l'assainissement, de l'entretien des rivières, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, etc....



5. DIAGNOSTIC GLOBAL PAR ENJEU

Ce paragraphe ne présente que les éléments essentiels ressortant des six enjeux définis au § 2, c'est-à-dire les **atouts et faiblesses** de chaque enjeu, le **bilan global** de la situation en quelques lignes, puis les **propositions d'objectifs globaux** qui permettront à la CLE d'orienter ses scénarios d'aménagement dans la phase suivante d'élaboration du SAGE.

5.1. ENJEU 1 : Atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines

Pour mieux visualiser certains éléments présentés ci-dessous, il faut se reporter à l'atlas cartographique :

- carte n° 2.03 : « Bassin versant : évolution de l'occupation des sols »
- carte n° 2.04 : « Qualité des eaux de surface et points noirs de pollution »
- carte n° 2.06 : « Vulnérabilité et qualité des eaux souterraines »
- carte n° 2.12 : « Risque de pollution ponctuelle et diffuse »
- carte n° 2.13 : « Contexte institutionnel, réglementaire et contractuel »

5.1.1. Atouts – Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses procédures sont en cours pour la mise en œuvre des DUP sur les périmètres de protection des captages. A terme, les périmètres de protection devront être tous inscrits dans les PLU. • Les pratiques agricoles évoluent. Une nette amélioration des pratiques de fertilisation apparaît. Et une volonté partagée de réduction des intrants agricoles est inscrite dans le plan départemental de l'eau 77. • En Zone Non Agricole, les actions d'AQUI' Brie de développement, de mise en œuvre et de promotion d'actions de préventions de la pollution de la nappe sont notables en Seine et Marne, et se poursuivent par la recherche de nouvelles cibles parmi les collectivités locales en Essonne parmi les DDE et la SNCF, et peut –être avec les golfs. • La mise en œuvre de mesures renforcées sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires identifiés (une vingtaine sur le bassin) permet d'intégrer la notion de prévention de la pollution diffuse. | <ul style="list-style-type: none"> • La nappe de Champigny et la nappe de Brie sont vulnérables aux entrées de polluants (captages abandonnés non rebouchés et zones d'affleurement de la nappe) • Altération importante des eaux souterraines par les nitrates (31% des captages sur la nappe de Champigny présentent une altération importante) • L'utilisation massive d'engrais azotés et de phytosanitaires est à l'origine de la persistance d'une pollution diffuse d'origine agricole • L'utilisation des phytosanitaires par les particuliers n'est pas contrôlée et est méconnue • La nappe de Champigny a été définie comme étant une zone prioritaire de l'Ile-de-France pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration vis-à-vis du risque de pollution des eaux par des produits phytosanitaires. (Altération importante des eaux souterraines par les produits phytosanitaires : triazines et pesticides hors triazines : isoproturon, chlortoluron). • Risques de pollution directe de la nappe par le biais des extractions dans les calcaires de Champigny (Carrières identifiées sur le bassin: 3 carrières à Pécy, 1 carrière à Jouy-le-Châtel, 1 carrière à Bannost-Villegagnon) |



| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La convergence des moyens et des politiques est notable autour de l'enjeu qualitatif comme en témoignent le Plan départemental de l'eau 77 ; les éco-conditionnalités des aides aux collectivités ; les Co-abondement d'aides financières régionales et départementales aux agriculteurs ; l'existence de porteurs de projet tel qu'AQUI' Brie (Zone Agricole, Zone Non Agricole), ou la Chambre d'Agriculture (Zone Agricole). • L'amélioration de l'assainissement des collectivités locales à l'échelle du Bassin Versant transparait au travers des indicateurs suivant : <ul style="list-style-type: none"> – Réalisation à 98% des SDA et des zonages d'assainissement – Taux de collecte des eaux usées pouvant aller jusqu'à 95 % – Mise en conformité des branchements d'assainissement des particuliers pouvant aller à plus de 95% – Dépollution des eaux pluviales : développement des techniques alternatives, création de bassins de décantation – Programmes de remplacement des réseaux – Programmes d'ITV – La suppression du Pluvial Unitaire est totale sur les communes du SIARV – La mise en conformité ou le remplacement des petites stations d'épuration sur certaines communes de Seine-et-Marne entraîne une amélioration de l'assainissement. • Le suivi des rejets industriels s'intensifie (suivi des mises en place de prétraitement, développement des autorisations de déversement au réseau communal...). • Le classement de la vallée de l'Yerres permet une protection plus grande du lit majeur de l'Yerres et des paysages qui conduit à une mise en valeur favorable au tourisme. | <ul style="list-style-type: none"> • On ne peut espérer une inversion généralisée de la qualité des eaux souterraines à court ou moyen terme, du fait que : <ul style="list-style-type: none"> – les polluants sont stockés dans le milieu non saturé (effet d'inertie des sols), – le transit vers les nappes est lent, – les systèmes de cultures actuels induisent des reliquats mobilisables importants, – les changements importants de pratiques en Zone Agricole sont difficiles et impliquent une prise de risque. • Les locaux de stockage des produits phytosanitaires ne sont pas aux normes et peuvent être à l'origine de pollutions chroniques. • L'assainissement montre des insuffisances qui impliquent la persistance d'une pollution d'origine urbaine: <ul style="list-style-type: none"> – non-conformité des rejets – insuffisance des réseaux d'assainissement localement – difficulté de contrôler les réseaux d'assainissement en domaine privé • L'imperméabilisation (zones urbanisées, axes routiers) entraîne des eaux de ruissellement souillées (notamment chargées d'hydrocarbures). • Le contrôle/suivi de la mise en œuvre des préconisations des documents réglementaires (PLU, règlement d'assainissement...) est faible voire inexistant. • Faiblesse de la mise en œuvre des conventions de déversement des eaux industrielles aux réseaux communaux ou intercommunaux. • On note une tendance à l'eutrophisation des eaux. En effet, la production estivale d'algues est accrue à cause des teneurs excessives en nutriments. |



5.1.2. Bilan global

Comme il est expliqué au § 2.1, les *objectifs environnementaux* de la Directive Cadre impliquent l'atteinte du bon état en 2015. Tout retard devra être justifié au risque de contentieux avec l'Union Européenne.

ETAT DES EAUX SUPERFICIELLES

Le bon état des eaux de surface n'est pas atteint sur le bassin versant de l'Yerres. En effet, ni l'état écologique, ni l'état chimique ne sont respectés:

- **Le bon état écologique n'a pas été atteint entre 2000 et 2005**, essentiellement en raison des concentrations trop élevées en nitrites et en phosphates. Ces polluants d'origine industrielle et domestique constituent des points noirs pour la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. **Malgré une amélioration de la situation liée aux travaux engagés, la qualité biologique des cours d'eau reste nettement insuffisante avec la présence d'espèces caractéristiques des milieux eutrophes.**

Le bilan pour les principaux paramètres s'établit comme suit :

- Paramètres biologiques :
 - **IBGN**: atteinte du bon état sur l'Yerres moyenne et sur l'Yerres aval avec un peuplement très commun ;
 - **IBD** (diatomées): non atteinte du bon état sur l'Yerres et baisse de l'indice à partir de Boussy-Saint-Antoine ;
 - **IPR** (poissons): écart important au bon état sur l'Yerres moyenne, atteinte du bon état depuis 2001 sur la partie aval. Concernant l'état des peuplements, on observe une amélioration sur la partie aval (atteinte du bon état depuis 2001) ; mais une dégradation sur la partie médiane : avec un fort écart au bon état;
- Paramètres soutenant la biologie :
 - **Matières Azotées** : non atteinte du bon état pour les nitrites (constante sur l'Yerres moyenne et ponctuelle sur l'Yerres aval) ; pour l'ammonium sur l'Yerres moyenne depuis 2002, en relation avec les apports de la Marsange, retour au bon état sur l'Yerres aval. Concernant l'Azote Kjeldhal, on observe un bon état atteint malgré les apports significatifs de la Marsange ;
 - **Matières Organiques Oxydables** : non atteinte du bon état pour la DBO5 depuis 2002 sur l'Yerres moyenne et aval;
 - **Matières phosphorées**: non atteinte du bon état, avec aggravation de la situation sur l'Yerres moyenne ;
 - **Nitrates**: augmentation constante, valeurs proches de 35 à 40 mg/l ; Les concentrations en nitrates sont en effet en hausse sur l'ensemble du bassin et approchent les 50 mg/l sur les zones amont (essentiellement du à l'activité agricole) ;
 - **Phytosanitaires**: niveau de contamination très élevé dès l'amont, avec forte densité de substances, pics de concentration (jusqu'à 70µg/l) sur l'Yvron, la Visandre ;



- **Autres micropolluants analysés globalement selon le SEQ eau** : on observe une contamination par les métaux et HAP et PCB. On observe des contaminations élevées et chroniques en HAP lourd, et en phénanthrène.
- **Le bon état chimique n'est également pas atteint entre 2001 et 2004.** La contamination par les phytosanitaires, les hydrocarbures ou les métaux reste problématique. Le bassin médian et aval est contaminé par les métaux et les HAP :
 - Les seuils de fluoranthène et diuron sont dépassés sur toutes les stations;
 - On observe des contaminations élevées en Zinc et Chrome sur la Marsange, avec une répercussion sur l'Yerres aval. La contamination est élevée en Plomb à l'aval de l'Yerres, les contaminations sont moyennes et chroniques sur l'ensemble du BV en cuivre, mercure, nickel.

Aussi, malgré une amélioration globale de la qualité des eaux superficielles (notamment l'Yerres aval), des efforts restent à faire concernant notamment les pollutions par les eaux usées.

ETAT DES EAUX SOUTERRAINES

La nappe des calcaires de Champigny est très touchée du point de vue de sa qualité.

Les pollutions **par les nitrates et certains phytosanitaires** constituent le **point noir** et restent la priorité par rapport à la qualité des eaux souterraines. Toutefois, les cibles sont différentes lorsque l'on étudie, soit les zones rurales sur lesquelles la pollution diffuse agricole est la cause de l'excès de nitrates, soit les zones urbaines ou périurbaines où les actions des collectivités et des particuliers sont également source de pollution.

Toutefois, le nombre d'actions entreprises permet de rester optimiste et montre l'engagement des acteurs et la conscience de l'importance de l'enjeu. Par conséquent :

- les actions engagées pour limiter les pollutions doivent être intensifiées,
- la protection de la ressource doit être renforcée (limitation des entrées de polluants),
- de nouvelles cibles doivent être étendues ou visées (particuliers, DDE, SNCF...).

5.1.3. Propositions d'objectifs

L'objectif général est l'atteinte du bon état des eaux en 2015, ce qui passe par :

- Mettre en conformité les stations de traitement avec la DERU et généraliser le traitement du phosphore et de l'azote :
 - traiter tous les rejets des assainissements collectifs (domestiques)
 - traiter tous les rejets des assainissements industriels
- Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement en temps de pluie :
 - maîtriser les débordements des réseaux unitaires
 - restructurer les réseaux
 - poursuivre la mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales des zones urbaines et des réseaux routiers



- Limiter le ruissellement urbain :
 - maîtriser l'urbanisation
 - limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration
- Éliminer la pollution par les substances toxiques ou dangereuses :
 - identifier l'ensemble des sources par substances
 - rechercher des alternatives ou à défaut des modalités de traitement pour supprimer à la source l'émission de substances prioritaires dangereuses
- Mettre en conformité l'assainissement non collectif.
- Réduire les pollutions par les nitrates et les phytosanitaires en zone agricole :
 - limiter le ruissellement agricole
 - réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en zone agricole tout en conservant des systèmes viables
 - limiter l'impact des drainages et le transfert de polluants par la mise en place de dispositifs tampons
 - maîtriser les pollutions chimiques
 - limiter les intrants de pollution dans les eaux souterraines:
 - mettre en place des mesures renforcées sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires identifiés sur le périmètre du SAGE
 - protéger les zones d'affleurements et d'engouffrements en limitant les usages dans les zones délimitées
 - réduire les points d'entrée de pollution dans les puits de captages abandonnés
 - inscrire les périmètres de protection des captages dans les documents d'urbanisme
 - restaurer des zones tampons, inondables, humides et végétalisées en bordure des rus
- Réduire les pollutions par les nitrates et les phytosanitaires en zone non agricole
 - réduire l'utilisation des nitrates et des phytosanitaires en zone non agricole
 - maîtriser les pollutions chimiques
 - sensibiliser les particuliers vis-à-vis des substances utilisées à usage personnel
- Assurer une information et un suivi des règlements :
 - mettre en place des contrôles de l'application des préconisations imposées par les règlements d'assainissement
 - former les entrepreneurs responsables des constructions aux préconisations imposées par les règlements d'assainissement
- Autres :
 - prévenir et réglementer les éventuelles techniques d'extraction des granulats afin d'éviter les risques de pollution directe vers les nappes ;
 - mettre les aires de stockage des boues d'épuration aux normes.



5.2. ENJEU 2 : Restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés

Pour mieux visualiser certains éléments présentés ci-dessous, il faut se reporter à l'atlas cartographique :

- carte n° 2.05 : « Etat physique et causes d'altération »
- carte n° 2.08- 1 : « Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique – espèces et milieux remarquables »
- carte n° 2.08- 2 : « Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique – fonctionnalité piscicole »

5.2.1. Atouts – Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'existence des affluents de l'Yerres et de bras secondaires permet d'avoir des sites de reproduction et donc une abondance de populations juvéniles (Exemple : affluents ou bras secondaires comme le Ru des Machines à Epinay-sous-Sénart) • Les annexes latérales et zones humides encore existantes sont des sites qui hébergent une flore, une faune et des habitats à valeurs patrimoniales • La présence d'une espèce migratrice : l'Anguille a été notée. Les densités observées sont très faibles par rapport à l'axe Seine. L'anguille est le seul "grand" migrateur du bassin, capturée sur l'Yerres, le Réveillon et la Marsange. • La présence d'espèces protégées, telles que le Chabot, la Loche de rivière et la Lamproie de Planer, a permis le classement de l'Yerres amont. On note également la présence du Brochet, de la Vandoise et de la Bouvière. | <ul style="list-style-type: none"> • Les pêches électriques montrent que la population globale se porte mal • Le réseau des stations de mesures du peuplement piscicole n'est pas très développé (Seules 2 stations RHP existent sur l'Yerres, 1 sur la Marsange, 1 sur le Réveillon. Le nombre de points de mesures n'est pas suffisant pour appréhender la qualité des cours d'eau à l'échelle locale du SAGE. • La présence d'ouvrages non franchissables et de nombreux petits biefs rend impossible la continuité écologique de la rivière : <ul style="list-style-type: none"> – <u>Sur 33 vannes ou clapets (hors seuils) identifiés dans l'état des lieux du SAGE (2006), seuls 3 sont identifiés comme franchissables (équipés de passes à poissons)</u> – <u>Sur 30 ouvrages identifiés dans l'étude AREA (2002), 7 ouvrages apparaissent franchissables</u> Au-delà du fait que ces informations sont à compléter et vérifier sur le terrain, il apparaît que le nombre d'ouvrages équipés est très faible ce qui entrave la libre circulation piscicole. Ces ouvrages nuisent aussi à la diversité des habitats en homogénéisant les écoulements et en favorisant l'envasement des substrats. La présence de nombreux ouvrages, qui plus est infranchissables, peut conduire à la diminution des espèces présentes, voire à leur disparition. La population d'anguille par exemple présente une densité décroissante. • La mauvaise qualité de l'eau entraîne notamment une eutrophisation, un colmatage des fonds, etc... • La canalisation de la rivière a réduit considérablement la diversité des habitats liés à la morphologie fluviale. |



| Atouts | Faiblesses |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux hydrauliques et l'agriculture intensive s'accompagnent de la banalisation, de la suppression ou de la réduction importante de la ripisylve. Les effets sur le fonctionnement écologique sont multiples (échauffement de l'eau, disparition d'habitats....) • Sur l'Yerres, de Chaumes-en-Brie à la source un important linéaire de berge est affecté par les merlons élevés lors de curage. A peu près 1/3 du linéaire des berges est modifié par les merlons selon la fédération de pêche de Seine-et-Marne. • Une raréfaction des milieux humides a été notée ; le drainage, la déconnexion et le remblaiement des milieux humides ont modifié leur fonctionnement hydrologique et écologique. Les milieux se banalisent et s'assèchent. La végétation rudérale et nitrophile remplace progressivement la végétation inféodée à ces milieux • Un faible nombre de frayères à brochets fonctionnelles est recensée sur le bassin versant de l'Yerres (une à Brunoy, et une à la confluence Réveillon-Yerres à Yerres) • Les travaux hydrauliques ont fortement dégradés la qualité et la diversité des habitats • Le lit mineur a une faible capacité d'accueil : l'absence de ripisylve (amont), la raideur ou l'érosion des berges diminuent les zones d'abri et de nourriture • Les carnassiers et notamment le brochet sont faiblement représentés. Le brochet se renouvelle très peu naturellement en raison de la réduction des zones de frayères. • La non-communication des affluents et des bras secondaires avec l'Yerres (assec, ouvrages) fait obstacle à la migration saisonnière du brochet. |

5.2.2. Bilan global

La morphologie et l'écologie des cours d'eau sont perturbées sur l'ensemble du bassin de l'Yerres du fait des travaux hydrauliques, du remblaiement de milieux humides en zones urbaines, de la suppression de la ripisylve et de l'activité agricole. On constate actuellement une canalisation des cours d'eau et une banalisation des milieux et des habitats liées aux curages, aux recalages, aux drainages et à la mise en place d'ouvrages hydrauliques qui ont affecté l'ensemble du linéaire des cours d'eau. Les pollutions diffuses liées, entre autres à l'agriculture et à l'assainissement, entraînent également une eutrophisation importante. **La mauvaise qualité écologique du bassin versant de l'Yerres résulte donc de l'ensemble de ces facteurs.**



Les indicateurs de la qualité actuelle des milieux sont les suivants:

- l'état fonctionnel piscicole de l'Yerres est perturbé avec une fonctionnalité évaluée à 38 % dans le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG) ;
- le peuplement piscicole est de qualité médiocre à mauvaise avec une majorité d'espèces tolérantes et/ou omnivores. On dénombre entre 1995 et 2003, de 15 et 19 espèces sur les stations RHP de l'Yerres, 21 espèces sur le Réveillon et 12 sur la Marsange. On dénombre néanmoins 5 espèces protégées sur le bassin versant : le Chabot, la Bouvière, la Vandoise, le Brochet et l'Anguille qui demeure la seule espèce migratrice présente ;
- les cours d'eau présentent une eutrophisation importante, très présente durant l'été 2006 sur l'amont du cours de l'Yerres et liée à la mauvaise qualité des eaux
- l'habitat des cours d'eau du bassin est dégradé malgré des gradations observées suivant les stations étudiées (peu de substrats biogènes) ;
- la morphologie fluviale est banalisée et peu diversifiée sur les cours d'eau ;
- le transit sédimentaire est perturbé, voire stoppé, selon les biefs ;
- les milieux alluviaux déconnectés sont en voie d'assèchement.

L'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de la continuité écologique sur le territoire du SAGE devra tendre vers:

- le décloisonnement progressif de certains tronçons de la rivière (destruction des ouvrages non fonctionnels, élimination de seuils dégradés);
- l'équipement de passes à poissons sur les ouvrages non démontables, pour faciliter la circulation des espèces protégées ;
- le rétablissement des connexions transversales avec les zones humides : champs d'expansion de crues, annexes alluviales, bras morts ;
- le maintien de la biodiversité faunistique et floristique ;
- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la restauration du fonctionnement hydro-morpho-dynamique du cours d'eau par l'amélioration des écoulements d'étiage : décloisonnement, rétrécissement du chenal d'étiage et rétablissement de méandres.

5.2.3. Propositions d'objectifs

- Stopper toute dégradation de la situation actuelle
 - supprimer les pompages en rivières
 - supprimer toutes actions de curage inutiles
- Atteindre le bon état écologique
- Restaurer la fonctionnalité des rivières et de leurs annexes :
 - restaurer et renaturer les cours d'eau (ripisylves et boisements rivulaires)



- restructurer l'espace de liberté des cours d'eau, restaurer la continuité écologique:
 - restaurer les échanges latéraux : supprimer les merlons, digues ou remblais en bordure de cours d'eau
 - restaurer les échanges longitudinaux : décroisonner l'Yerres et ses affluents en « effaçant » les ouvrages non fonctionnels
- promouvoir les techniques végétales
- rétablir le fonctionnement hydro-morpho-dynamique du cours d'eau. Exemples :
 - rétablir les méandres
 - rétrécir le chenal d'étiage
- Rétablir la libre circulation piscicole (mise en place de passes à poissons uniquement si la suppression de l'ouvrage est impossible)
- Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats :
 - recenser et restaurer les zones naturelles de fraie (bras mort, zones humides, prairies humides)
 - améliorer l'autoépuration des cours d'eau
 - assurer un entretien raisonné des cours d'eau
- Maintenir une couverture végétale suffisante pour éviter l'érosion des berges
- Améliorer la connaissance des peuplements hydro-biologiques et piscicoles et de leur évolution, ainsi que celle de l'ensemble de la flore et de la faune liés à l'Yerres et à ses affluents



5.3. ENJEU 3 : Délimitation, préservation et restauration des milieux humides

5.3.1. Atouts - Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Depuis quelques années, face aux crues dommageables, certaines communes préservent ou réhabilitent leurs zones d'expansion de crue • Le bassin versant de l'Yerres fait l'objet de nombreux classements de ces milieux aquatiques que ce soit par le biais des ENS, des Réserves Naturelles Volontaires, des arrêtés de protection des biotopes... • Sur l'Yerres aval, 3 bras secondaires ont été réhabilités sur les communes d'Epinay s/s Sénart, Boussy-St-Antoine et Brunoy. 1 autre réhabilitation est en projet sur Brunoy • On note la présence, à Varennes-Jarcy, de prairies humides à l'amont immédiat de la zone urbanisée du bassin versant aval • Le bassin versant de l'Yerres dispose d'une grande richesse écologique par le biais de ses mares et étangs des grands massifs forestiers • Le bassin versant de l'Yerres dispose d'un fort potentiel écologique • Le classement de la vallée de l'Yerres permettra la préservation des milieux par la mise en place d'une gestion adaptée | <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas d'inventaire exhaustif des milieux humides à l'échelle du bassin versant • L'endiguement du chenal principal est une des causes majeures de la déconnexion des annexes alluviales • Le drainage des terres agricoles a progressivement asséché les milieux humides (baisse du niveau piézométrique, limitation de la stagnation des eaux) • Les données floristiques et faunistiques sont peu nombreuses et localisées sur l'Yerres aval et le Réveillon • On observe une raréfaction des biotopes inféodés aux zones humides • L'anthropisation rapide du milieu a occasionné des dégradations et des disparitions d'espèces et de milieux au profit des plus banaux |

5.3.2. Bilan global

Les superficies des milieux humides du bassin versant de l'Yerres n'ont cessé de diminuer depuis de nombreuses années. Aussi, les reliquats de zones humides recensés à ce jour représentent une faible superficie du bassin versant de l'Yerres.

Les opérations de curage, chenalisation, recalage et remblaiement qui ont eu lieu dans les années 70 à 80 sur la quasi intégralité des cours d'eau du bassin versant ont eu comme conséquence de déconnecter les milieux humides des lits mineurs en limitant la fréquence des débordements. Ces déconnexions du chenal principal se sont également accompagnées de travaux d'assèchement volontaires destinés, soit à l'extension ou à la rentabilisation des champs cultivés (drainage), soit à l'augmentation des surfaces constructibles (remblaiements).



Depuis les années 90 toutefois, les syndicats de rivière interviennent beaucoup moins sur le lit mineur et assurent essentiellement l'entretien des rivières (enlèvement d'embâcles, des déchets, réfection de maçonneries). Cette évolution marquée de la gestion des cours d'eau a permis de limiter la dégradation des milieux humides non affectés par les travaux hydrauliques. Sur l'Yerres aval, les communes de Crosne, Montgeron, Yerres, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-St-Antoine et Varennes-Jarcy sur l'Yerres, ainsi que Villecresnes sur le Réveillon, ont mené une politique active d'acquisition de terrains dans le lit majeur dans le but de les préserver.

L'assèchement par drainage des milieux humides, outre son rôle dans la déconnexion des milieux, a participé à la banalisation des milieux.

La mauvaise qualité des eaux est également un autre facteur de dégradation de la végétation humide qui colonisait ces sites. Elle favorise en effet la prolifération d'espèces nitrophiles et rudérales.

Les mares et étangs, comme toutes les zones humides du bassin versant constituent des milieux à valeur patrimoniale, des milieux d'intérêt pour la gestion de la ressource en eau qu'il faut préserver. Si un certain nombre de données ont été récoltées à l'échelle du SAGE, aucun inventaire n'a été réalisé à ce jour. **La délimitation, la restauration et la préservation des milieux humides nécessite donc en premier lieu de réaliser un inventaire de ces milieux à l'échelle du bassin versant.** Des études faunistiques, floristiques devront compléter cet inventaire sur les zones identifiées de manière à approfondir les connaissances sur les biotopes.

La loi DTR vient de préciser les critères de définition des zones humides. Pour faciliter la protection des zones humides du territoire, **l'identification des zones humides du bassin versant de l'Yerres ainsi que des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau est un enjeu fort pour le SAGE.**

Par ailleurs, les actions menées par les collectivités locales via les financements départementaux (créations de zones naturelles d'expansion de crue, développement de travaux majeurs sur le lit mineur) et la politique de protection des milieux remarquables (classement des sites: ENS, Natura 2000, Réserve Naturelle Volontaire) constituent des atouts importants pour la revalorisation de ces milieux sur le territoire du SAGE. Toujours dans cette optique, l'acquisition foncière par les départements ou le classement des milieux les plus remarquables semble être une solution efficace.

5.3.3. Propositions d'objectifs

Dans ce cadre, les objectifs qu'il faut se fixer sont, entre autres :

- Améliorer les connaissances relatives aux milieux humides :
 - réaliser un inventaire exhaustif des milieux humides (historique, évolution, dynamique actuelle)
 - améliorer les connaissances sur la faune, la flore et le fonctionnement des milieux humides
 - réaliser un diagnostic sur l'état des milieux humides remarquables et leur potentialité



- identifier les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (loi DTR)
- imposer la mise en œuvre d'inventaires floristiques dans les PLU
- Restaurer et gérer les milieux humides :
 - restaurer les échanges latéraux : supprimer les merlons, digues ou remblais en bordure de cours d'eau
 - rétablir la connexion avec les zones naturelles d'expansion de crue
 - entretenir les milieux humides
 - limiter les peupleraies
 - réduire les surfaces drainées
- Protéger les milieux remarquables :
 - instaurer des statuts réglementaires des milieux humides
 - maîtrise foncière publique : renforcement des politiques d'acquisition par les collectivités territoriales (Région, département, communes)
 - mise en place de contractualisation avec les particuliers (conventions de gestion)
- Interdire l'urbanisation dans les milieux humides :
 - ex : intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Préserver la qualité écologique des mares et étangs du bassin versant



5.4. ENJEU 4 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Pour mieux visualiser certains éléments présentés ci-dessous, il faut se reporter à l'atlas cartographique :

- carte n° 2.07 : « Potentialités et utilisation des ressources en eaux souterraines »
- carte n° 2.10 : « Sécurité de l'approvisionnement en eau potable »

5.4.1. Atouts - Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La prise de conscience de la vulnérabilité et des limites de la ressource en eau souterraine par la majorité des acteurs du bassin d'alimentation de la nappe et par les acteurs des transferts d'eau depuis les années 1990, a mené à la création d'AQUI' Brie en juillet 2001. Cette prise de conscience s'est également faite au niveau national puisque, la nappe de Champigny est définie dans le Plan national de gestion de la rareté de l'eau comme un des 10 bassins prioritaires • Des efforts d'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe de Champigny ont été déployés au travers notamment des travaux d'AQUI' Brie: renforcement des réseaux de surveillance qualitatif et quantitatif, campagnes de jaugeage, reconnaissance de la structure géologique de l'aquifère, tableau de bord annuel du Champigny • Depuis 2004, la nappe du Champigny est prise en compte dans les "arrêtés sécheresse" (arrêté du 06 juin 2006) • La sécurisation de l'alimentation en eau potable fait l'objet de nombreux projets dans le volet curatif du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (signé en septembre 2006) • Une amélioration de la distribution de l'eau potable est notée notamment par la sensibilisation des consommateurs et la diminution des fuites de réseaux | <ul style="list-style-type: none"> • L'incertitude sur les potentialités des différents secteurs de la nappe en fonction des secteurs nécessite d'accroître les connaissances actuelles de la nappe du Champigny au travers de sa modélisation • L'utilisation de la ressource par les différents acteurs est variable selon les secteurs et nécessitera, si le modèle de nappe en montre la pertinence, la définition de règles de gestion par secteur • L'impact du rebouchage des gouffres sur le niveau de la nappe est à prendre en compte (l'exemple en a été fait sur la Marsange) • La capacité maximale de la nappe de Champigny est atteinte et nécessite de mettre en place des règles de gestion des prélèvements pour l'utilisation raisonnée de cette nappe. • La difficulté de maintenir l'alimentation en eau potable en période d'étiage se ressent comme le montre la situation critique connue par certaines communes de Seine-et-Marne pour l'AEP en 2005 et 2006. • La rivière Yerres et ses affluents connaissent des assecs importants mais naturels, qui conduisent notamment à un assèchement décennal du bassin versant amont. • De ce fait, les eaux de surface sont très sensibles aux pressions polluantes à l'étiage • Il est difficile de maintenir une vie aquatique en période d'étiage sur l'Yerres amont |



| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises ayant une grosse consommation d'eau mettent en œuvre des actions pour la "maîtriser", soutenues par les Chambres de Commerce et d'Industrie et la DRIRE (machines plus économes d'eau, récupération d'eaux pluviales...) • Soutien technique et financier de l'agence de l'eau pour la maîtrise des consommations d'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des transferts importants d'eau prélevée hors du bassin versant. Les prélèvements effectués en nappe de Champigny ne sont pas tous consommés sur son périmètre: <ul style="list-style-type: none"> – 46% des volumes prélevés en Seine-et-Marne sont distribués en Seine-et-Marne, – 19% des volumes sont prélevés à Provins pour être acheminés sur Paris, – 17% des volumes sont prélevés dans la fosse de Melun et rejoignent le SEDIF, – 5% des volumes sont prélevés dans le Champi-sud et rejoignent le réseau interconnecté de la LDE, – 13% restants prélevés en Val-de-Marne et en Essonne rejoignent également le réseau interconnecté de la LDE. <p>Ces transferts peuvent être (et ont été effectivement en 2006) limités en période de sécheresse quand la ressource de substitution de la Seine n'est pas en pénurie ; cependant la gestion des situations de crise régionale de l'AEP nécessiterait que toute la ressource disponible actuellement transférée du Champigny vers l'agglomération parisienne soit disponible, conformément au plan régional de secours. Par ailleurs, il apparaît plus difficile de faire prendre conscience de la nécessité de préserver la ressource à des consommateurs qui ne partagent pas l'identité territoriale de la nappe des calcaires de Champigny</p> |

5.4.2. Bilan global

Il y aujourd'hui une prise de conscience de la vulnérabilité et des limites de la ressource en eau souterraine, principale source d'alimentation en eau potable du bassin versant. Cette prise de conscience a notamment conduit à la création d'un Comité des Usagers de la nappe du Champigny dans un premier temps transformé en l'association AQUI' Brie, mais également à la définition de cette nappe en tant que "bassin prioritaire" dans la cadre du plan national pour la rareté de la ressource. Cette prise de conscience doit être aujourd'hui confortée par le biais d'actions concrètes (par exemple : établissement de règles de gestion des prélèvements en cas de nappe basse).

Toutefois, malgré cette prise de conscience quasi-générale, certains syndicats d'eau potable ne ressentent pas la vulnérabilité de la ressource.



Tous les acteurs reconnaissent qu'une bonne gestion des ressources en eau, notamment des eaux souterraines, passe par une bonne connaissance de cette ressource. Toutefois, il faut garder à l'esprit que le bassin versant de l'Yerres n'a aucune réalité physique au niveau hydrogéologique. De ce fait, on ne peut réfléchir sur la gestion quantitative de la ressource en s'arrêtant uniquement au périmètre physique de l'Yerres. **Il faut prendre en compte l'ensemble du bassin d'alimentation de la nappe des calcaires de Champigny.**

Les prélèvements, tant par leur volume que par leur nature, diffèrent profondément d'un secteur à l'autre. Les règles de gestion qui pourraient être établies devront prendre en compte ces disparités spatiales.

Il faut garder à l'esprit la très grande interaction entre les eaux superficielles et les eaux souterraines. Toute action sur l'une de ces masses d'eau a des conséquences sur l'autre masse d'eau. Par exemple, la préservation des débits dans l'Yerres (comblement des gouffres...) entraîne l'effondrement du niveau des captages et vice-versa. Les actions engagées devront tenir compte de ces différents aspects. Les relations eaux superficielles-eaux souterraines devront être restaurées ou maintenues.

5.4.3. Propositions d'objectifs

Dans ce cadre, les objectifs qu'il faut se fixer sont, entre autres :

- Améliorer les connaissances sur l'alimentation de la nappe et sur l'influence des prélèvements sur la gestion de la nappe, notamment par l'élaboration d'un modèle de gestion de la nappe.
- Etudier les possibilités de recharges de la nappe
- Diversifier la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexion). La problématique est bien appréhendée dans le cadre du Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne.
- Favoriser le stockage puis la restitution des eaux (Ex : rôle des zones humides, diminution du drainage de la nappe de Brie) pour ne pas aggraver les assècs en période d'étiage.
- Maintenir les échanges entre les eaux superficielles et les eaux souterraines notamment en identifiant et en préservant les zones de gouffres et de résurgence.
- Maîtriser les prélèvements afin de pérenniser la ressource de la nappe de Champigny. Le projet de SDAGE Seine-Normandie reflète les éléments faisant l'objet d'un débat ou d'une amélioration:



**Tableau n° 2 : Disposition 1 : Modalités de gestion pour la masse d'eau 3103
TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS**

« Une partie de cette masse d'eau, dont le classement est proposé en ZRE, doit faire l'objet d'une gestion spécifique pour résoudre les conflits d'usage. Ce secteur correspond à une zone comprise entre la Seine au Sud-Ouest, la Marne puis le Grand Morin au Nord et la limite de la masse d'eau avec la craie au Sud-Est.

Cette gestion spécifique prend notamment en compte :

- L'enveloppe globale des prélèvements sur l'ensemble du territoire et de sa modulation éventuelle dans le temps.
- La répartition spatiale optimale des volumes prélevables sur la base de critères hydrodynamiques et socio-économiques.

Dans l'attente de ce dispositif, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'exploitation de la nappe accorde la priorité d'accès à l'eau potable.
- Les prélèvements sur le sous secteur défini par la carte ci dessous et correspondant aux bassins versants hydrogéologiques de l'Yerres et de la fosse de Melun sont strictement limités à 164 000 m³/jour. »



5.5. ENJEU 5 : Prévention et lutte contre les inondations

Pour mieux visualiser certains éléments présentés ci-dessous, il faut se reporter à l'atlas cartographique :

- carte n° 2.11 : « Risques liés aux phénomènes de crue et d'inondation »

5.5.1. Atouts – Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'émergence d'une vision intégrée du bassin versant dans les années 1990 a conduit à la création du SMIRYA (réunissant le SIAVY et le SIARV) • La régulation hydraulique, suite à la mise en place de 8 barrages télégérés sur le cours aval de l'Yerres, permet de ne pas avoir de débordements dommageables pour les crues de période de retour inférieure ou égale à 10 ans • Le réaménagement d'anciennes zones d'expansion de crue a pour objectifs principaux de permettre à nouveau l'expansion naturelle des crues et limiter ainsi les inondations dommageables en zone urbaine (Exemples de réaménagement : Quartier du Maroc à Crosne, Ile de Brunoy, Plaine de Chalandray à Montgeron, Plaine d'Epinay à Epinay-sous-Sénart) • Le classement de la vallée de l'Yerres induit que les constructions sont soumises à l'avis de la commission départementale des sites en vue d'obtenir une autorisation. • Mise en place d'un dispositif d'information de la population (SYRIAC sur l'Yerres en Essonne et bientôt sur le Réveillon en Val-de-Marne) | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion de l'Yerres et de ces affluents est morcelée, répartie selon plusieurs syndicats et non coordonnée entre l'amont et l'aval. • Les crues de période de retour supérieures à 10 ans engendrent des risques de dommages importants sur l'Yerres aval • Les remontées de la Seine dans le cours de l'Yerres sont subies et diminuent la capacité d'écoulement en période de crue. • Les inondations liées aux ruissellements sont aggravées du fait des nombreuses surfaces imperméabilisées et à la présence d'argile. • Les constructions en zone inondable, notamment en zone argileuse, sont à l'origine de l'augmentation de la vulnérabilité. • L'endiguement important des berges et la présence de remblais limitent la libre expansion des eaux. • La limitation des zones d'expansion de crue entraîne la disparition de certaines zones humides. • L'absence de nettoyage dans certains secteurs (notamment dans les propriétés privées) induit la création d'embâcles qui rehaussent la ligne d'eau des cours d'eau et aggravent les phénomènes de crue. • Présence d'argile entraînant rétractations ou gonflements en période de sécheresse |

5.5.2. Bilan global

Les crues constituent un **phénomène naturel** de l'Yerres (pente motrice de la rivière faible qui se traduit par des débordements fréquents et généralisés) dont les conséquences dommageables ont été accrues au fil du temps (notamment en basse vallée de l'Yerres) lors des grands travaux de recalibrage, de création de digues ou remblais, d'imperméabilisation du sol, de disparition des zones humides, etc...



A l'aval, les secteurs urbanisés, largement étendus dans le lit majeur du cours d'eau, subissent des crues entraînant de nombreux dégâts matériels. En zone rurale, on observe en de nombreux endroits une déconnexion des zones naturelles d'expansion de crue du fait des dépôts en berges des matériaux de curage et de la coupure de certains méandres.

Or, les gros travaux d'aménagement du cours aval de l'Yerres (création de 8 ouvrages régulateurs suite à la crue de 1978) ne suffisent pas à gérer les crues au-delà d'une période de retour de 10 ans.

C'est pourquoi, la priorité concernant cet enjeu devra être donnée aux actions de:

- prévention (réglementation de l'urbanisation en zone inondable)
- information de la population
- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones à risque devront être engagées

La prévention et la gestion des risques d'inondations sont relativement bien appréhendées sur le bassin de l'Yerres au travers des outils et procédures en place, mais elles devront être améliorées par des nouvelles actions en cours de réalisation, notamment par la mise en place d'un PPRI.

Les risques de crue sont disparates entre l'amont et l'aval du territoire entraînant des divergences d'intérêt ou d'approche entre les différents territoires.

Malgré tout, il est important de noter la volonté actuelle de chacun des acteurs de dépasser les divergences et de trouver des solutions communes à cette problématique.

La demande d'une gestion intégrée de la vallée de l'Yerres émane à la fois des acteurs présents sur l'amont et sur l'aval du bassin versant. Reste à développer cette gestion en respectant les intérêts de chacun.

5.5.3. Propositions d'objectifs

Dans ce cadre, les objectifs qu'il faut se fixer sont, entre autres :

- Développer une logique de bassin versant, ce qui passe par une étude et une gestion des crues à l'échelle du cours d'eau et non pas à l'échelle d'un syndicat (étude engagée dans le cadre du PAPI de l'Yerres) ;
- Améliorer la conscience du risque des populations concernées, c'est-à-dire, développer la culture du risque d'inondation (Ex: Inciter les personnes à ne pas mettre leur salle d'ordinateurs en rez-de-chaussée, intégrer le risque d'inondation dans les PLU)
- Anticiper les phénomènes de crues :
 - améliorer la surveillance des précipitations
 - développer le réseau de surveillance des crues
 - améliorer les dispositifs de prévision et d'alerte
 - améliorer la connaissance des caractéristiques des crues de l'Yerres et de ses affluents



- Développer les actions de planification des secours :
 - renforcer la préparation des collectivités à la gestion de crise (DICRIM et PCS)
 - renforcer le dispositif d'information de la population (SIRYAC)
- Elaborer et améliorer les plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones à risque, exemples :
 - mise en place de techniques alternatives pour les eaux pluviales
 - améliorer et développer les aménagements collectifs de protection localisée des lieux d'habitation
 - mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité
- Réduire les aléas à la source:
 - supprimer les digues, les merlons, les remblais pour recréer des zones d'expansions
 - limiter les ruissellements en zone urbaine et en zone agricole (actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, en préservant les milieux naturels)
 - maîtriser l'urbanisation
 - retenir les eaux à la source
 - entretenir les cours d'eau pour éviter les embâcles
 - tendre vers le rétablissement du bon fonctionnement hydraulique
- Inventorier, préserver et restaurer les zones d'expansion de crue existantes
 - étendre la reconquête des zones d'expansion de crue au secteur du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges
- Améliorer les dispositifs de régulation des ouvrages existants (automatisation des ouvrages amont susceptibles d'améliorer la régulation et de mieux utiliser les zones d'expansion de crue; amélioration des ouvrages aval tels que le moulin de Jarcy, le moulin de Périgny ou le moulin de Périssin à Crosne dans le cadre du PAPI)



5.6. ENJEU 6 : Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs

5.6.1. Atouts – Faiblesses

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Le réseau de randonnée est dense et diversifié. (Exemple : Le suivi et la gestion des chemins par l'association CODERANDO permet d'avoir un réseau bien balisé à travers le territoire de Seine-et-Marne) Le patrimoine historique du bassin versant de l'Yerres est riche : les moulins, passerelles, ponts, lavoirs, château sont des monuments historiques et font partie du patrimoine local (1 moulin, 3 lavoirs et 8 ponts et passerelles réhabilités sur l'Yerres aval) La vallée est classée pour une portion déjà ou en cours de classement, ce qui traduit la beauté des paysages et la présence de méandres caractéristiques. D'après le PDPL¹ de Seine-et-Marne, le linéaire en plan d'eau est suffisant à l'heure actuelle. L'entente entre les pêcheurs et les clubs de kayak ou de canotage s'est notablement améliorée. Les clubs de kayak et les pêcheurs sont arrivés à établir des échanges qui permettent d'éviter les conflits entre les deux types d'utilisateurs Les activités de loisirs sont prises en compte dans les projets d'aménagement actuels des bords de rivière. Les collectivités locales amorcent une concertation amont lors des projets d'aménagement. La proximité de Paris, la restauration et la valorisation des paysages devraient permettre le développement des activités du tourisme et de loisirs dans les années à venir, notamment sur l'Yerres aval | <ul style="list-style-type: none"> La rivière est difficilement canotable à l'amont de Combs-la-Ville du fait de la présence d'ouvrages et des faibles niveaux d'eau, peu propices à la navigation. Risque de disparition de certains chemins de randonnées : Le GRP (Grandes Randonnées de Pays) des Vallées et Forêts Briardes est assez ancien et en cours de révision. Il sera peut-être supprimé et remplacé en un ou plusieurs réseaux par pays. Cependant certains territoires (non compris dans les pays finançant un TOPO guides) risquent de ne pas être répertoriés et de devenir des "déserts" de randonneurs. Des difficultés émergent entre les randonneurs et les conducteurs de véhicules motorisés empruntant les chemins (dégradation des chemins et création de poussières, manque de respect localement) D'après le PDPL de Seine-et-Marne, le linéaire en cours d'eau disponible à l'heure actuelle est largement insuffisant et non aménagé. Certaines collectivités locales accordent plus d'importance aux exigences des pêcheurs qu'à celle des autres loisirs. Un manque de respect quant à la propreté des sites traversés est parfois noté : certains propriétaires privés ont constaté que l'accès libre à travers leur propriété privée a entraîné des dégradations. La fédération de pêche de l'Essonne rencontre encore quelques problèmes avec des kayakistes isolés (ne faisant pas partie de clubs), bien que les relations entre pêcheurs et kayakistes se soient améliorées |

¹ Plan Départemental pour la Promotion et le développement de la Pêche de Loisir



5.6.2. Bilan global

La vallée de l'Yerres dispose d'un patrimoine architectural et historique intéressant à préserver d'intérêt national, ainsi que de capacités touristiques à développer. Les loisirs pédestres et nautiques devraient se développer en parallèle.

En général, les pratiquants d'un loisir sont attachés à la valeur écologique et/ou culturelle des sites de la vallée qu'ils fréquentent ou traversent. Cette caractéristique reste constante quelque soit le loisir : randonnée, kayak, pêche...

Ces acteurs sont donc des atouts pour la préservation du patrimoine et servent souvent de réseau d'alertes pour les détériorations : notification de décharges sauvages, pollutions des eaux de surface, etc. Ce réseau important mérite d'être développé et structuré. Ces acteurs doivent également être associés le plus en amont possible des projets d'aménagement de la vallée.

Des conflits existent entre différentes catégories d'utilisateurs cependant la communication semble efficace et permet d'aboutir à des compromis. Le conflit émergent entre les randonneurs et les véhicules motorisés devra être résolu en aménageant, par exemple, des aires prévues pour la pratique du quad ou de la moto.

Les enjeux du SAGE résideront notamment dans :

- **La pleine satisfaction des usages de loisirs par rapport à des intérêts d'ordre économique (exemple : prépondérance de la lutte contre les inondations au détriment de la pratique de certains loisirs)**
- **La recherche d'un équilibre entre les différentes activités de loisirs liées à l'eau**

5.6.3. Propositions d'objectifs

Dans ce cadre, les objectifs qu'il faut se fixer sont, entre autres :

- Améliorer la communication entre les différents pratiquants de loisirs ;
- Accroître la valeur paysagère de la rivière et de ses berges ;
- Achever la continuité de la circulation piétonne sur une des deux rives de l'Yerres ;
- Etablir une signalétique des bords de l'Yerres ;
- Assurer un meilleur entretien des berges et des cours d'eau ;
- Interdire la pénétration des véhicules à moteur hors des zones de pratique dédiées aux loisirs motorisés ;
- Développer le réseau de parcours de pêche
- Améliorer la libre circulation sur la rivière pour les kayakistes ;
- Développer les points d'accès à la rivière pour les kayakistes.



6. OUTILS D'ÉVALUATION A DÉVELOPPER OU A METTRE EN ŒUVRE

L'analyse des connaissances a mis en évidence un certain nombre de lacunes importantes et donc la nécessité de développer les outils d'évaluation existants sur le territoire et d'en mettre en œuvre des nouveaux.

6.1. Etat physique et biologique des cours d'eau

Une fiche typologique des fonds de vallée du bassin de l'Yerres a été créée par la commission « *Milieux Naturels et Aquatiques* » pour caractériser la morphologie de l'Yerres et de ces affluents, l'état de leurs berges, etc..... Toutefois, les relevés de terrain n'ont pas été effectués à ce jour. De ce fait, les caractéristiques connues concernent essentiellement l'Yerres à l'amont de Combs-la-Ville (par le biais de NATURA 2000) et quelques affluents (Barbançonne, Marsange, Réveillon).

Aucune information sur le fonctionnement hydro-morphologique de la rivière n'est disponible. Une analyse serait donc nécessaire pour comprendre le fonctionnement de l'Yerres et orienter les préconisations de gestion en connaissance de cause.

La connaissance des débits des cours d'eau est à améliorer. Seules trois stations débitmétriques existent à l'heure actuelle sur le réseau hydrographique de l'Yerres (Courtomer, Boussy-St-Antoine sur l'Yerres et Férolles-Atilly sur le Réveillon). AQUI' Brie a lancé en décembre 2005 une campagne de jaugeage sur un an mais qui sera sûrement prolongé au vu des aléas climatiques (étiage sévère).

Le SAGE ne dispose pas d'un inventaire précis de tous les obstacles à l'écoulement présents dans les cours d'eau (vannes, seuils autorisés ou non, remblais, merlons, etc.) et qui sont autant d'obstacles pour la libre expansion des eaux mais également pour la libre circulation piscicole. L'étude AREA réalisée en 2001 à l'échelle du bassin Seine Normandie, sur la base des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole est une première base d'information sur l'existence et la localisation des seuils.

Les stations de mesures de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique restent limitées à 3 stations du Réseau National de Bassin (RNB) situées sur l'Yerres et la Marsange et aux stations mises en œuvre par quelques acteurs locaux (SIARV, DSEA) qui permettent de disposer d'une bonne représentativité de l'Yerres aval et du Réveillon. Les autres données disponibles proviennent de campagnes ponctuelles, notamment la campagne lancée par la DIREN Ile-de-France en 2005. **La mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité (campagnes régulières d'analyses/prélèvements sur des stations de mesures prédéfinies) apparaît nécessaire.**

6.2. Connaissances sur la fonctionnalité des passes à poissons

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur la fonctionnalité des passes à poissons. Le suivi des ouvrages équipés (pose de pièges par exemple, ou comptages) devrait permettre d'améliorer les connaissances sur la circulation piscicole. Par ailleurs, le manque d'entretien des passes existantes limite considérablement leur fonctionnalité.



L'étude AREA (DIREN 2002), indique les seuils qui sont franchissables ou non. Cependant cette fonctionnalité est une notion complexe qui reste à cadrer au niveau national par le CSP. Par conséquent, les informations de l'étude sont ou à confirmer ou à actualiser et à compléter.

6.3. Inventaire des milieux humides

Le recensement des zones humides est une étape préalable nécessaire à la protection et à la restauration des milieux humides. En l'état des connaissances, le SAGE n'est pas en mesure de présenter un inventaire exhaustif des zones humides du bassin versant de l'Yerres. Des études sur la flore, la faune et le fonctionnement des milieux remarquables identifiés devront compléter les données actuelles, essentiellement ciblées sur l'Yerres aval et le Réveillon. Les décrets d'application de la loi DTR, ainsi que la mise en œuvre de la fiche typologique des fonds de vallée du bassin versant de l'Yerres, devraient permettre de pallier cette insuffisance.

6.4. Amélioration des connaissances sur les nappes de Champigny et de Brie

Les amplitudes des niveaux de la nappe de Champigny, ne sont pas connues. Une campagne de mesures piézométriques pour connaître l'altitude de la nappe en basses eaux a déjà été faite ainsi qu'une campagne en hautes eaux, mais c'était pendant une année sèche et les niveaux étaient sensiblement ceux de basses eaux. Une campagne de mesures piézométriques pour connaître l'altitude de la nappe en périodes de hautes eaux sera donc nécessaire.

Les modes de transfert entre la nappe de Champigny et la nappe de Brie ne sont pas identifiés.

De même, la connaissance de la nappe du Brie reste insuffisante : étendue, capacité, qualité des eaux, localisation des sources, localisation des puisards, etc.

La cartographie des gouffres et pertes en rivière devrait être actualisée, ainsi que leur état (gouffre « ouvert » ou « bouché ») et leur fonctionnement actuelle

Le recensement des exutoires agricoles, ainsi que la surface des bassins drainés, sont des données importantes mais encore ignorées. L'inventaire des exutoires - *à défaut d'être exhaustif au vu de la difficulté de récupération des données* - pourrait se faire en priorité sur les zones à risque, notamment au niveau des zones de perte en rivière ou d'engouffrement (risques importants de pollution directe de la nappe).

Un bilan annuel de l'irrigation réalisée sur le bassin versant de l'Yerres devra également être réalisé.

L'inventaire précis de certains éléments du patrimoine tels que les lavoirs et les sources sont autant d'informations permettant d'avoir une idée précise des zones de résurgences des nappes sous-jacentes.



6.5. Identification des risques de pollution accidentelle ou chronique

Les canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques n'ont pas été recensées sur le périmètre du SAGE. Ce recensement serait à recouper avec le réseau de drains agricole (non connu à l'heure actuelle). En effet, l'exemple d'une pollution accidentelle par ce biais est arrivé sur un autre bassin versant que celui de l'Yerres : une canalisation d'hydrocarbure a cassé et la pollution s'est propagée via le réseau de drainage.

La gestion des eaux pluviales sur les infrastructures routières n'a pas été développée dans l'état des lieux du SAGE.

Une étude comprenant la compilation – *données disponibles sur les plans d'épandage détenus par les chambres d'agriculture* - et l'analyse des données sur l'origine, la destination et le tonnage des boues d'épuration est nécessaire sur le territoire du SAGE.



7. CONCLUSION

7.1. Disparité Amont / Aval

Les principales disparités entre l'amont et l'aval sont présentées au tableau suivant.

| Bassin versant amont : Seine-et-Marne | Bassin versant aval : Essonne et Val-de-Marne |
|--|--|
| Composante agricole importante (62% du territoire). Phase d'urbanisation amorcée, solde migratoire positif (pouvant atteindre 10%). Sensibilité à la sécheresse : gouffres et pertes en rivières. Assèchement complet en amont de Combs-la-Ville en moyenne tous les 10 ans. Origine de l'eau consommée : 90% provient de la nappe de Champigny. Vulnérabilité moindre aux inondations. Entretien des rivières : les Syndicats de l'amont se substituent aux propriétaires. | Urbanisation importante (début de la 2 ^{ème} moitié du XX ^{ème} siècle). Stabilisation voire légère régression de la population. Sensibilité moindre à la sécheresse : résurgences de la nappe du Champigny, ouvrages de régulation de la ligne d'eau du SIARV. Origine de l'eau consommée : 20% provient de la nappe de Champigny, 80% de la Seine. Risques inondations localement importants. Entretien des rivières : SIARV, Syndicat de l'aval n'intervient pas en domaine privé. |

7.2. Mobilisation des acteurs

La majorité des catégories d'acteurs se sentent concernés par l'élaboration du SAGE de l'Yerres et ont apporté leur aide et leurs connaissances durant l'élaboration du Diagnostic Global. Ils sont pour la plupart conscients des difficultés présentes sur le bassin versant. De ce fait, la phase de mise en œuvre, qui suit l'élaboration du SAGE, paraît essentielle aux différents acteurs. Ils espèrent pouvoir trouver les moyens humains et financiers nécessaires.

Hormis quelques cas isolés, **les moyens de concertation inter-usagers et inter-départements sont rares et à développer.**

La consultation des particuliers tient à cœur aux acteurs rencontrés. Il faudra les informer, les sensibiliser aux différents enjeux, aux différentes actions d'amélioration que chacun à titre individuel peut mener et enfin il faudra les concerter pour les décisions à venir.

7.3. Mise en œuvre des « Tendances et Scénarii »

La phase « *Diagnostic Global* » a permis d'identifier les objectifs principaux du SAGE de l'Yerres au regard de la situation actuelle.

La phase « *Tendances et Scénarii* », prochaine étape de l'élaboration du SAGE, se définit comme une réflexion dédiée à l'élaboration de la stratégie future que la CLE souhaite mettre en place, en termes de gestion de la ressource. Elle sera fondée sur la volonté d'anticiper.

En effet, si l'analyse de la "mémoire" est utile pour comprendre les mécanismes culturels qui ont conduit aux pratiques et comportements actuels en termes de milieux et d'usages, la prise en compte des stratégies possibles pour demain est aussi indispensable pour éclairer les décisions à prendre.



Deux séries d'études seront menées dans cette séquence pour aboutir à une véritable mise en prospective du patrimoine eau et de ses utilisations futures dans le périmètre du SAGE:

L'analyse des tendances de l'évolution des milieux et des usages

Après l'état des lieux et le diagnostic global, cette phase sera consacrée à la recherche des perspectives, à la volonté d'anticipation et de projection dans l'avenir. La CLE va ainsi pouvoir dégager les grandes tendances d'évolution en ce qui concerne :

- Le développement des usages et leurs impacts sur les milieux ;
- La préservation, la dégradation ou la restauration des milieux.

L'élaboration des scénarii illustrant les principaux termes des alternatives fortes s'agissant de la protection et/ou réhabilitation des milieux et de la satisfaction des usages.

En se fondant sur l'analyse : des évolutions passées, des tendances d'évolution de la ressource, des milieux, des usages, des attentes des acteurs et des programmes d'action en cours, la CLE établira différents scénarii dont elle examinera les conséquences et les risques sur les milieux et sur l'ensemble des usages à moyen et long terme.

Ces scénarii intégreront un volet économique.



GLOSSAIRE



| | |
|-----------------|--|
| AC : | Assainissement Collectif |
| AEP : | Alimentation en Eau Potable |
| AESN : | Agence de l'Eau Seine Normandie |
| ANC : | Assainissement Non Collectif |
| BAC : | Bassin d'Alimentation des Captages |
| BRGM : | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| BV : | Bassin Versant |
| CLE : | Commission Locale de l'Eau |
| CATER : | Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières |
| CBNBP : | Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien |
| CG : | Conseil Général |
| CRP : | Chambre de Rétention de Pollution |
| CSP : | Conseil Supérieur de la Pêche |
| DBO : | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCE : | Directive Cadre Européenne sur l'Eau |
| DCO : | Demande Chimique en Oxygène |
| DDAF : | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |
| DDE : | Direction Départementale de l'Equipement |
| DDASS : | Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales |
| DERU : | Directive des Eaux Résiduaires Urbaines |
| DICRIM : | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DIG : | Déclaration d'Intérêt Général |
| DIREN : | Direction Régionale de l'Environnement |
| DO : | Déversoir d'Orage |
| DOCOB : | DOCument d'OBjectif |
| DRAF : | Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt |
| DRASS : | Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales |
| DRIAF : | Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France |
| DRIRE : | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement |
| DSEA : | Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement |
| DTR : | Développement des Territoires Ruraux |
| DUP : | Déclaration d'Utilité Publique |
| ECM : | Eaux Claires Météoriques |



| | |
|-------------------------|---|
| ECPP : | Eaux Claires Parasites Permanentes |
| EDATER : | Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières |
| EH : | Equivalent Habitant |
| ENS : | Espace Naturel Sensible |
| EP : | Eaux Pluviales |
| EU : | Eaux usées |
| ECP : | Eaux Claires Parasites |
| GR : | Sentier de Grande Randonnée |
| GRP : | Sentier de Grande Randonnée de Pays |
| HAP : | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| IBD : | Indice Biologique Diatomique |
| IBGN : | Indice Biologique Globalisé Normalisé |
| ICPE : | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IDF : | Ile de France |
| IGN : | Institut Géographique National |
| INPN : | Inventaire National du Patrimoine Naturel |
| IPR : | Indice Poisson Rivière |
| LDE : | Lyonnaise Des Eaux |
| MEDD : | Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable |
| MES : | Matières En Suspension |
| MISE : | Mission InterServices de l'Eau |
| MS : | Matières Sèches |
| MOOX : | Matières Organiques et Oxydables |
| MOS : | Mode d'Occupation des Sols |
| N : | Azote (Nitrogène) |
| NGF : | Nivellement Général de la France |
| NO₃ : | Nitrate |
| O₂ : | Oxygène |
| P : | Phosphore |
| PAPI : | Programme d'Action pour la Prévention des Inondations |
| PCB : | Polychlorobiphényles |
| PCS : | Plan Communal de Sauvegarde |
| PDPG : | Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles |
| PHEC : | Plus Hautes Eaux Connues |



| | |
|-------------------|---|
| PMPOA : | Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole |
| PNSE : | Plan National Santé Environnement |
| PPRI : | Plan de Prévention des Risques d'Inondation |
| PR : | Sentier de Promenade et de Randonnée |
| PREDIS : | Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux |
| RES: | Réseau des Eaux Souterraines |
| RG A : | Recensement Général Agricole |
| RHP : | Réseau Hydro-biologique Piscicole |
| RNB : | Réseau National de Bassin |
| RNV : | Réserve Naturelle Volontaire |
| RSD : | Règlement Sanitaire Départemental |
| SAFER : | Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural |
| SAGE : | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SATESE : | Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Epuration (91) ou Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (94) ou Service d'Animation Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux (77) |
| SAU : | Surface Agricole Utile |
| SEDIF : | Syndicat des Eaux d'Ile de France |
| SDAGE : | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAP : | Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine |
| SDVP : | Schéma Départemental à Vocation Piscicole |
| SEQ-Eau : | Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau |
| SIAAP : | Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne |
| SIARV : | Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges |
| SICTEUP TG | Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles, Tournan et Gretz-Armainvilliers |
| SIETOM : | Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères |
| SIVOM : | Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple |
| SDA : | Schéma Directeur d'Assainissement |
| SIAVY : | Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée de l'Yerres amont |
| SIBRAV : | Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton |
| SMAB : | Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues |
| SMIRYA : | Syndicat Mixte Intercommunal de la Rivière Yerres et de ses Affluents |



| | |
|-----------------|--|
| SN : | Service de la Navigation |
| SNS : | Service de la Navigation de la Seine |
| SPANC : | Service Public d'Assainissement Non Collectif |
| STIIC : | Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées |
| SIRYAC : | Système d'Information des Riverains de l'Yerres pour l'Alerte de Crue |
| ZA : | Zone Agricole |
| ZNA : | Zone Non Agricole |
| ZNIEFF : | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique |
| ZH : | Zone Humide |
| ZPPAUP : | Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager |
| ZRE : | Zone de Répartition des Eaux |

